



VILLE DE  
MARSEILLE

budget primitif  
rapport de  
**présentation**  
**2024**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>LE BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M57)</b>	<b>4</b>
<b>1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5</b>
1.1.1 LES DOTATIONS	5
1.1.2 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE	8
1.1.3 LES SUBVENTIONS REÇUES	9
1.1.4 LES RECETTES FISCALES	10
1.1.5 LES PRODUITS DES SERVICES	12
1.1.6 LES ATTENUATIONS DE CHARGES	13
1.1.7 LES PRODUITS SPECIFIQUES	13
1.1.8 LES PRODUITS FINANCIERS	13
<b>1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14</b>
1.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL	14
1.2.2 LES CREDITS D'ACTIVITE ET LES SUBVENTIONS	16
1.2.3 LES CREDITS RELATIFS AUX ATTENUATIONS DE PRODUITS	23
1.2.4 LES DOTATIONS AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	24
1.2.5 LES FRAIS FINANCIERS	24
<b>2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25</b>
<b>2.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25</b>
2.1.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	25
2.1.2 LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	30
<b>2.2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>30</b>
2.2.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERÇUES	30
2.2.2 LES RESSOURCES PROPRES	32
2.2.3 L'EMPRUNT	33
<b>LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>34</b>
<b>1 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (NOMENCLATURE M4)</b>	<b>34</b>
<b>1.1 SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>34</b>
1.1.1 DEPENSES REELLES	34
1.1.2 RECETTES REELLES	35
<b>1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35</b>
1.2.1 DEPENSES REELLES	35
1.2.2 RECETTES REELLES	35

<b>2</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE-DE-MAI (NOMENCLATURE M57)</b>	<b>36</b>
<b>2.1</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36</b>
2.1.1	DEPENSES REELLES	36
2.1.2	RECETTES REELLES	36
<b>2.2</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36</b>
2.2.1	DEPENSES REELLES	36
2.2.2	RECETTES REELLES	36
<b>3</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME (NOMENCLATURE M4)</b>	<b>37</b>
<b>3.1</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>37</b>
3.1.1	DEPENSES REELLES	37
3.1.2	RECETTES REELLES	38
<b>3.2</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38</b>
3.2.1	DEPENSES REELLES	38
3.2.2	RECETTES REELLES	38
<b>4</b>	<b>BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS (NOMENCLATURE M4)</b>	<b>39</b>
<b>4.1</b>	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>39</b>
4.1.1	DEPENSES REELLES	39
4.1.2	RECETTES REELLES	40
<b>4.2</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40</b>
4.2.1	DEPENSES REELLES	40
4.2.2	RECETTES REELLES	40
<b>5</b>	<b>BUDGET ANNEXE OPERA-ODEON (NOMENCLATURE M57)</b>	<b>41</b>
<b>5.1</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41</b>
5.1.1	DEPENSES REELLES	41
5.1.2	RECETTES REELLES	42
<b>5.2</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42</b>
5.2.1	DEPENSES REELLES	42
5.2.2	RECETTES REELLES	42
	<b>ANNEXE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE</b>	<b>43</b>

## PREAMBULE

Promesse de la majorité municipale, pour la première fois, le conseil municipal de la Ville de Marseille est appelé à se prononcer sur son budget primitif, dès le mois de décembre, avant le début de l'exercice comptable concerné. Notre collectivité normalise ainsi son fonctionnement.

C'était un engagement de la majorité actuelle : il est tenu, tout comme l'est, également, la structuration de la Ville autour d'une fonction financière, budgétaire et comptable renouvelée, dotée d'outils structurants comme le Règlement Budgétaire et Financier, la mission de recherche des financements partenariaux ou la nouvelle nomenclature M57, plus moderne et mieux adaptée. Au-delà, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2024-2029 vient se concrétiser, issu du Plan d'Investissement pour Marseille (PIM) qui, depuis près de deux ans, guidait la politique d'investissement de la Ville.

Voter son budget primitif, carrefour des ambitions de la Municipalité, avant d'entamer l'exercice comptable est tout autant gage d'une gestion transparente, rationnelle et maîtrisée de l'argent public que d'une vision respectueuse du rôle de l'instance décisionnaire qu'est le Conseil Municipal de la Ville. C'est, en outre, la base du principe de sincérité de la comptabilité publique et la mise en conformité des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'élaboration du budget primitif pour 2024 a été rendue difficile et marquée pour la deuxième année consécutive par un contexte inflationniste inédit. Son vote s'inscrit dans un contexte mondial fortement dégradé : les effets du dérèglement climatique s'accroissent partout et se traduisent localement par des épisodes de canicule, de sécheresse et d'inondation. Les conflits et bouleversements géopolitiques en cours provoquent des hausses des prix de l'énergie et des matières premières difficilement prévisibles et impactent lourdement les projets de la Ville.

Par ailleurs, les inégalités sociales déjà importantes continuent de s'accroître à l'échelle locale comme au niveau national. Dans ce contexte global aux fortes conséquences locales, les choix budgétaires de la Ville doivent permettre au territoire et aux Marseillaises et aux Marseillais de relever les défis environnementaux, démocratiques et sociaux de cette période troublée que nous vivons. Ces choix doivent ainsi permettre d'agir au quotidien, en protégeant toujours plus chacune et chacun et en particulier les publics les plus fragiles, leur permettant, ainsi, l'accès à des services publics de qualité et de proximité.

Pour répondre à ces multiples défis, le budget 2024 de la Ville atteint des montants jamais connus : plus de 1,951 Md€, dont 1,442 Md€ en fonctionnement et plus de 508 M€ de dépenses d'investissement. Jamais la Ville de Marseille n'avait prévu des investissements à une telle hauteur, pour améliorer, accroître et rénover son patrimoine et préparer la Ville de demain.

La transformation écologique, sociale et démocratique du territoire ainsi engagée, nécessite de déployer les moyens justes et adéquats dans un contexte de crise durable et faire de chaque euro dépensé un euro utile. À cette fin, nous mobiliserons l'ensemble des leviers à notre disposition. Le recours à l'endettement sera utilisé de manière vertueuse. Nous persisterons, encore, en 2024, à réaliser des économies d'énergie et de rationalisation des charges pour nous donner les véritables moyens de développer les politiques publiques structurelles de moyen et long termes, nécessaires à la transformation de la Ville.

## LE BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M57)

Le budget principal de la Ville s'élève en 2024 à 1 951,5 M€, dont 1 442,9 M€ en fonctionnement et 508,6 M€ en investissement. Il s'équilibre de la manière suivante :

- En opérations réelles :

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement (A)	1 381,8 M€	1 437,3 M€	+ 4,0%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	1 216,5 M€	1 287,3 M€	+ 5,8%
Epargne brute (C = A - B)	165,3 M€	150,0 M€	- 9,3%
Dépenses réelles d'investissement (D)	455,8 M€	484,0 M€	+6,2%
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>293,4 M€</i>	<i>325,4 M€</i>	<i>+10,9 %</i>
<i>dont remboursement en capital de la dette</i>	<i>162,4 M€</i>	<i>156,0 M€</i>	<i>- 3,9 %</i>
<i>dont redevance financière SPDEM</i>		<i>2,6 M€</i>	<i>-</i>
Recettes réelles d'investissement (E)	91,5 M€	127,9 M€	+ 2,8 %
Besoin de financement (F = D-E)	364,3 M€	356,1 M€	- 2,3 %
Besoin d'emprunt (G = F-C)	199,0 M€	206,1 M€	+ 3,6 %

- Avec l'ensemble des opérations d'ordre :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>			
Charges de personnel	734,42	Fiscalité et compensations fiscales	867,39
		Dotations	245,00
Crédits d'activité et d'intervention (chapitres 011, 65, 656,67)	475,00	Relations financières avec l'EPCI	171,88
Atténuations de produits	20,61	Produits des services	81,04
Dotations aux arrondissements	16,05	Participations	61,25
Frais financiers	41,18	Atténuations de charges, produits financiers et spécifiques (013,76,77)	10,71
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES</b>	<b>1 287,26</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES</b>	<b>1 437,27</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Dotations aux amortissements et provisions	78,74	Subventions d'investissement transférées	3,77
Virement à la section d'investissement	76,87	Reprises sur amortissements et provisions	1,83
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>155,61</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>5,60</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 442,87</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 442,87</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS REELLES</b>			
Subventions (dont ACI)	60,93	Emprunts	206,04
Immobilisations (20,21,23,26,27,45)	264,42	Subventions et divers	76,84
s/total dépenses d'équipement	325,36	F.C.T.V.A	29,40
Remboursement de la dette	156,00	Cessions d'actifs	7,70
Redevance financière SPDEM	2,59	Remboursement dette Métropole	4,02
		Remboursement avances	9,95
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES</b>	<b>483,95</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS REELLES</b>	<b>333,94</b>
<b>OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>			
	<b>19,09</b>		<b>19,09</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Subventions d'investissement transférées	3,77	Amortissements et provisions	78,74
Amortissements et provisions	1,83	Virement de la section de fonctionnement	76,87
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>5,60</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>155,61</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>508,64</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>508,64</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1951,51</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>1951,51</b>

## 1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 437 M€, affichant une augmentation de 4 % par rapport au budget précédent, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
Fiscalité et compensations fiscales	835,33	867,39	32,06	3,84%
Dotations	241,03	245,00	3,97	1,65%
Relations financières avec l'EPCI	159,68	171,88	12,20	7,64%
Produits des services	78,35	81,04	2,68	3,43%
Subventions reçues	55,88	61,25	5,36	9,60%
Autres recettes	11,50	10,71	-0,79	-6,86%
<b>TOTAL</b>	<b>1 381,78</b>	<b>1 437,27</b>	<b>55,49</b>	<b>4,02 %</b>

#### 1.1.1 LES DOTATIONS

La répartition des dotations s'appuie en partie sur des indicateurs mesurant la richesse des communes : le potentiel fiscal et le potentiel financier.

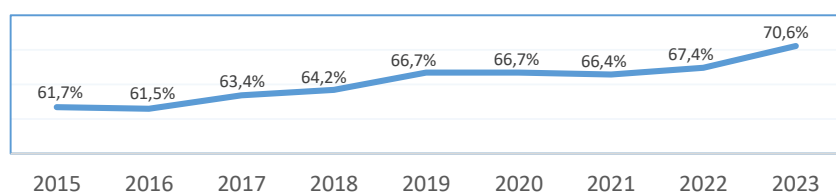
Ces indicateurs ont été modifiés à compter de 2022 :

- La modification la plus importante est consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti,
- La loi de finances pour 2022 a élargi les produits pris en compte dans le calcul des indicateurs de richesse en intégrant notamment la moyenne des trois derniers exercices du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- Afin de limiter l'incidence de ces modifications, une correction a été mise en place pour neutraliser les impacts à 100 % en 2022, 90 % en 2023, 80 % en 2024 puis réduits de 20 % par an. A compter de 2028, plus aucune neutralisation n'interviendra.

La loi de finances pour 2023 a apporté une nouvelle modification, puisqu'une partie de cette correction calculée en 2022 s'est vue supprimée à compter de 2023.

Dès lors, si la Ville de Marseille reste comparativement perçue comme moins riche que ses pairs, avec un potentiel financier de 1152,2 €/habitant contre 1 632,23 €/habitant pour la moyenne de la strate, ces modifications entraînent un rapprochement de la moyenne de la strate, ce qui pénalisera la progression des dotations de fonctionnement sur le long terme.

#### Rapport du potentiel financier de la Ville de Marseille à celui de la strate



- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes est composée de la dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation. La DGF de la Ville est estimée à 239,5 M€ au titre de 2024 et augmente au global de 3,3 M€, soit + 1,4 %. La Ville de Marseille perçoit la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), ainsi que la dotation nationale de péréquation (DNP).

	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>136,77</b>	<b>137,06</b>	<b>0,29</b>	<b>0,21 %</b>
Dotation de référence (N-1 notifié)	136,41	136,77	0,37	0,27 %
Variation population	0,37	0,29		
<b>DSUCS</b>	<b>85,91</b>	<b>88,99</b>	<b>3,08</b>	<b>3,59 %</b>
<b>DNP</b>	<b>13,52</b>	<b>13,49</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,18 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>236,20</b>	<b>239,54</b>	<b>3,35</b>	<b>1,42 %</b>

- *La dotation forfaitaire*

La dotation forfaitaire, estimée à 137,1 M€ pour la Ville de Marseille, est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoutent :

- Un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices : au titre de 2024, l'évolution de la dotation suivra la variation de la population,
- Un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes : à l'instar des années antérieures, Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire. Elle pourrait, par contre, le devenir à moyen terme, compte tenu du rapprochement technique de ses indicateurs de richesse de la moyenne.

- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)*

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe nationale de la DSUCS de 90 M€, soit une progression identique à 2023.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne lui permettant de se classer 311ème parmi les 700 communes éligibles en 2023. Compte tenu des développements précédents concernant le potentiel financier, sur le long terme, la Ville devrait bénéficier moins fortement de la croissance de l'enveloppe de la DSU. Mais, une progression reste anticipée à court terme. Pour 2024, elle devrait être de 3,1 M€ par rapport à 2023, portant ainsi son montant à 89 M€ pour 2024.

- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*

La DNP comprend deux parts :

1. Une part principale, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
2. Une part dite majoration, destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

L'attribution est notamment fonction de l'écart de richesse fiscale à la moyenne avec une attribution dont l'évolution doit être comprise entre 90 % et 120 % du montant perçu l'année précédente.

La Ville de Marseille est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- Son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève en effet à 1 152 € par habitant en 2023, contre 1 632 € au niveau de la strate,
- Son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85 % de la moyenne des communes de sa strate, s'élevant à 1,97 en 2023 contre 0,94 pour la moyenne de la strate.

L'enveloppe nationale de la DNP est figée depuis plusieurs années et une légère baisse est prévue au BP 2024. Son montant est estimé à 13,5 M€.

- **La dotation globale de décentralisation (DGD)**

La DGD est maintenue à 2,8 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques, telles que les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) et les charges assumées par la commune, du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation.

- **Les autres dotations**

Les principales dotations sont constituées de :

- La dotation pour les titres sécurisés versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. L'article 168 de la loi de finances pour 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Face à l'afflux de demandes de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la loi de finances pour 2023 a posé le principe d'une réforme à compter de cette année avec une part fixe et une part variable, ainsi qu'une majoration visant les stations connectées à des plateformes de prise de rendez-vous en ligne interoperables. Dans le projet de loi de finances pour 2024, l'enveloppe nationale pour la dotation passe de 52,4 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024 (+47,6 M€) et les modalités de répartition de la dotation sont précisées. L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge les demandes de passeports et cartes nationales d'identité dans des délais maîtrisés. Au vu de ces éléments, la dotation 2024 est estimée à 1,174 M€, soit une augmentation de 373 k€.
- La dotation de recensement, destinée à prendre en charge une partie des coûts de l'opération par les communes, s'élèvera à 168 k€ et restera stable, par rapport à 2023.
- La compensation au titre des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce est estimée pour un montant de 50 k€, identique à 2023.

- **La dotation spéciale aux instituteurs**

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée les années précédentes est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2024, la prévision s'élève à 30 k€.

- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Depuis la loi de finances pour 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2024, la recette est estimée à 1,2 M€, soit + 250 k€ par rapport au BP 2023, compte tenu de la progression des dépenses éligibles anticipée sur l'exercice 2023.



## 1.1.2 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE

En 2023, plusieurs paramètres contribuent à l'évolution des relations financières avec la Métropole :

- L'évolution de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement liée aux transferts de compétences et aux charges afférentes issues de la CLECT du 26 septembre 2023,
- La fin de l'éligibilité de la Métropole au bénéfice du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), impactant directement la Ville, avec un dispositif de sortie progressive,
- L'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), conformément aux engagements de la Métropole et prévus par les dispositions du pacte financier et fiscal, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire.

Ces recettes s'élèvent à 171,9 M€ au BP 2024.

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
<b>Dotations communautaires</b>	<b>159,7</b>	<b>171,9</b>	<b>12,2</b>	<b>7,64%</b>
Attribution de compensation (AC)	130,7	131,7	1,0	0,79%
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	15	30	15	100%
FPIC	13,9	9,9	-3,9	-28,46%

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites riches, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Concernant la répartition au sein de ses communes membres, la Métropole a reconduit le principe d'un prélèvement de droit commun et le choix d'un reversement dérogatoire, mentionné dans le Pacte financier et fiscal et confirmé dans la délibération adoptée en conseil métropolitain le 12 octobre 2023.

Des évolutions réglementaires successives, touchant notamment au calcul des indicateurs financiers, ont conduit à rendre l'ensemble métropolitain contributeur net à compter de 2023. Un mécanisme de sortie progressive s'applique, garantissant une dotation égale à 90 % de la dotation perçue en N-1 la première année, puis 70 %, 50 % et 25 % la dernière année.

Longtemps bénéficiaire du FPIC, c'est désormais une baisse de 1,3 M€ du reversement perçu qui est attendu courant 2023.

Pour 2024, la contribution de la Ville devrait continuer d'augmenter pour atteindre 4,56 M€ (+ 984 k€ par rapport au BP 23), tandis que le reversement serait en baisse de 3,9 M€, pour atteindre 9,9 M€. Le flux net serait donc de 5,35 M€, en retrait de 4,93 M€ par rapport au BP de l'exercice précédent (10,28 M€).

Le choix du reversement dérogatoire par la Métropole devrait impliquer une perte de recettes pour la Ville de l'ordre de 1,3 M€ en 2024.

- **L'attribution de compensation (AC)**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a, notamment, pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

Depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Marseille exerce les compétences promotion du tourisme et défense extérieure contre l'incendie (DECI). A ce titre, l'attribution de compensation provisoire de la Ville de Marseille avait été majorée de 1,27 M€ dans l'attente du rapport définitif de la CLECT.

Courant 2023, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation du transfert de l'éclairage public, corollaire de l'exercice par la Métropole de la compétence voirie. En conséquence, l'AC socle 2019 a été minorée de 8,56 M€ en fonctionnement pour l'éclairage public et elle s'établit désormais à 131,74 M€ pour 2024. Néanmoins, l'évolution de cette AC 2024 par rapport au BP 2023 se traduit par une progression de 1 M€, du fait des diminutions déjà opérées de 2019 à 2022, en lien avec le dispositif

conventionnel transitoire concernant l'éclairage public et des révisions intervenues pour les autres compétences (DECI, Tourisme, régularisation du financement des ZAC) précédemment.

### • La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le 15 décembre 2022, la Métropole a adopté une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Ce vote a marqué une avancée majeure dans la construction d'une véritable Métropole.

Conformément à la législation, le montant de l'enveloppe est librement fixé par le conseil métropolitain, avec un montant minimal correspondant à 50 % de l'évolution des produits de la fiscalité économique (CFE et CVAE) perçus entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

La DSC est répartie librement selon des critères obligatoires qui tiennent compte, pour au moins 35 %, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'ensemble intercommunal et entrent dans le calcul de la répartition pour 19 % chacun. Afin de lui conférer un caractère réellement péréquateur, la DSC est principalement répartie selon les critères suivants :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, qui pèse pour 12,5 %,
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5 %,
- La proportion d'habitants résidant dans un Quartier prioritaire de la politique de la Ville par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37 %.

En application de ces critères, Marseille bénéficie de plus de 68 % de l'enveloppe. Ce versement, qui résulte d'un calcul conforme à la logique de solidarité territoriale, est en parfaite adéquation avec sa position de ville-centre, affectée d'indicateurs de pauvreté plus significatifs.

Pour 2024, l'enveloppe de la DSC est fixée à 45 M€, dont plus de 30 M€ pour la Ville de Marseille, inscrits au BP 2024. Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, cette part devrait s'établir à plus de 45 M€ (pour une enveloppe totale de 66 M€), à partir de 2025 et pour les exercices suivants.

### 1.1.3 LES SUBVENTIONS RECUES

Les subventions reçues augmentent de 5,3 M€ passant de 55,9 M€ en 2023 à 61,2 M€ en 2024, soit + 9,6 % ; elles concernent les financeurs suivants :

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
<b>Subventions d'autres organismes</b>	<b>24,0</b>	<b>24,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,83%</b>
<i>dont CNAF</i>	22,4	22,5	0,1	0,45%
<b>Subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	<b>13,0</b>	<b>13,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>
<i>dont BMP</i>	13,0	13,0	0,0	0,00%
<b>Subventions de l'Etat</b>	<b>6,9</b>	<b>12,1</b>	<b>5,2</b>	<b>75,36%</b>
<b>Subventions du Département</b>	<b>11,3</b>	<b>11,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>
<i>dont BMP</i>	10,0	10,0	0,0	0,00%
<b>Fonds structurels (Europe) / Région</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>-0,1</b>	<b>-14,29%</b>
<b>Total</b>	<b>55,9</b>	<b>61,3</b>	<b>5,4</b>	<b>9,66%</b>

Les participations de la CAF (93 % de la catégorie "autres organismes"), au titre de la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement) et surtout de la petite enfance, représentent le volume le plus significatif, soit près de 37 % du financement de la Ville.

Viennent, ensuite, les versements de la Métropole, soit 21 % environ des financements, mais essentiellement fléchés vers le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (BMPM) sur une base normée (CGCT) et non évolutive.

Au troisième rang, figurent les participations de l'Etat, soit 20 % du total, en forte progression (+5,2 M€, soit +76,27 %).

Les subventions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représentent 19 % des financements. Comme pour les reversements de la Métropole, elles sont très majoritairement destinées au seul BMPM (10 M€ sur les 11,3 M€ inscrits au total).

Enfin, les participations provenant de la Région et de l'Union Européenne représentent moins de 1 %. Ces postes seront amenés à évoluer dans les exercices à venir par la mise en place d'une politique volontariste de recherche de cofinancements pour le portage des projets. En effet, l'abondement de l'Europe et de la Région est aujourd'hui notoirement insuffisant et sera recherché de façon systématique dans le montage financier des opérations portées par la Ville.

Les évolutions entre 2023 et 2024 proviennent donc essentiellement de la hausse des participations de l'Etat, en particulier :

- Pour le dispositif de refondation des temps de l'enfant porté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN 13), en partenariat avec la Ville de Marseille, Réseau Canopé et Aix-Marseille Université, pour la réussite éducative, l'émancipation et l'autonomie de l'enfant (+3 M€). La Caisse des Dépôts et Consignations finance le projet sur 5 ans, à hauteur de 30 millions d'euros, dont environ 22 millions d'euros pour la Ville,
- L'alimentation des écoliers, avec respectivement la subvention pour la promotion des produits agroalimentaires français en matière de restauration scolaire (+0,6 M€),
- Pour le financement du marché d'assistance au relogement confié à SOLIHA PROVENCE (convention tripartite) (+ 647 k€),
- Pour le nouveau dispositif adopté en 2023 de vaccination HPV Papillomavirus (public cible de 5 000 collégiens), prévue entre avril et septembre 2024 et cofinancée par la CPAM et l'ARS (+356 k€).

#### 1.1.4 LES RECETTES FISCALES

- **Les impositions directes**

Le produit des impositions directes locales 2024 s'établit à 756,735 M€, décomposé comme suit :

	BP2023	BP2024	Evolution
Taxe foncière sur le bâti	482,08	501,70	19,6
Taxe foncière sur le non bâti	0,7	0,75	0,1
Lissage taxe foncière au titre des locaux professionnels	0,45	0,30	-0,2
Coefficient correcteur	221,5	230,6	9,1
<b>Total taxe foncière</b>	<b>704,8</b>	<b>733,4</b>	<b>28,6</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,35	15,49	-1,9
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,5	7,9	-0,6
<b>Total taxe d'habitation</b>	<b>25,8</b>	<b>23,4</b>	<b>-2,4</b>
<b>Total fiscalité directe</b>	<b>730,6</b>	<b>756,7</b>	<b>26,2</b>

- *Les taxes foncières*

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux mais aussi des changements de consistance ou d'affectation et aux modifications de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération...),
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire.

L'évolution des bases en 2024 devrait s'établir à +4,7 %, dont une revalorisation forfaitaire estimée à 4 %, indexée sur l'évolution des prix à la consommation sur un an, et 0,7 % de croissance physique.

Le produit voté par la collectivité s'établirait à 502,451 M€, dont 501,698 M€ pour la taxe foncière bâtie et 0,753 M € pour le foncier non bâti.

Les taux votés par la Ville, identiques à ceux de 2022 et 2023, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

A cela s'ajoutent le montant du coefficient correcteur (230,615 M€) destiné à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, ainsi que le lissage de la taxe foncière au titre des locaux professionnels de 0,3 M€.  
Le produit total s'élève donc à 733,366 M€.

o *La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale*

Les bases d'imposition sont évaluées à 54,185 M€ pour un produit de 23,368 M€, dont 7,878 M€ au titre de la majoration de 60 % de la cotisation. Ce produit diminue de -2,5 M€ par rapport au BP 2023. Cette variation résulte du fait que les montants des bases 2023 notifiées par les services fiscaux se sont avérés inférieurs aux prévisions. Les bases et produits afférents ont été ajustés lors du vote du budget supplémentaire 2023 et ce réajustement est intégré à la prévision pour 2024. Le taux reste inchangé par rapport à 2023, soit 28,56 %.

o *Les autres impôts et taxes*

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement	50,00	50,00	0,00	0,00%
d'Electricité	18,58	16,60	-1,98	-10,66%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances	10,00	15,00	5,00	50,00%
Taxe de séjour	9,14	10,09	0,95	10,40%
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	3,00	3,00	0,00	0,00%
Rôles supplémentaires	2,17	2,26	0,09	4,20%
Prélèvement sur les paris hippiques	0,25	0,25	0,00	0,00%
Taxe sur les pylônes	0,20	0,21	0,01	4,91%
Autres taxes	0,17	0,17	0,00	1,36%
<b>Total</b>	<b>93,50</b>	<b>97,58</b>	<b>4,07</b>	<b>4,36 %</b>

Ce poste augmente de 4,1 M€, passant de 93,5 M€ en 2023 à 97,6 M€ en 2024.

Les évolutions proviennent principalement :

- De la hausse de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+5 M€, soit +50 %), qui découle, au projet de loi de finances pour 2024, d'un reversement d'une fraction de TSCA de l'Etat aux collectivités territoriales,
- De la diminution de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (-1,980 M€), après un exercice 2023 particulièrement élevé où la perception du dernier trimestre 2022 s'est cumulée avec le reversement de la fraction du produit de la nouvelle taxe nationale,
- De l'augmentation du produit de la taxe de séjour (+951 k€), en lien avec une attractivité du territoire qui se confirme depuis plusieurs années désormais. Pour rappel, depuis 2023, une taxe additionnelle de 34 % au profit de la société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, destinée à financer les travaux de la ligne TGV de l'arc méditerranéen. Son produit pour 2024 est estimé à 2,3 M€.

De son côté, le montant des droits de mutation à titre onéreux est maintenu au niveau de 2023 (50 M€), compte tenu de la relative résilience du marché immobilier marseillais dans un contexte national pourtant peu favorable, marqué par un durcissement de l'accès au crédit.

- **Les allocations compensatrices**

Les allocations compensatrices s'élèvent à 13,1 M€.

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024 / BP 2023	
<b>Allocations compensatrices de fiscalité</b>	<b>11,3</b>	<b>13,1</b>	<b>1,8</b>	<b>16,00%</b>
Compensations taxe foncière (TF)	9,7	10,8	1,1	11,34%
<i>dont Compensation pour pertes de bases afférentes aux locaux industriels</i>	6,5	6,9	0,4	6,15%
<i>dont Compensations d'exonérations</i>	3,2	3,9	0,7	21,88%
Allocation pour perte taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	1,3	1,3	0,0	0,00%
Compensation du produit de la taxe Gemapi	0,0	0,7	0,7	
Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle	0,3	0,3	0,0	0,00%

S'agissant de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (10,8 M€) :

- La compensation pour perte de bases afférentes aux locaux industriels, suit la dynamique de la revalorisation forfaitaire et progresse de 417 k€ pour s'établir à 6,9 M€,
- Les autres compensations d'exonérations (personnes de condition modeste, quartiers prioritaires de la politique de la ville, logements sociaux notamment) sont estimées à 3,9 M€, en progression de 697 k€ du fait de la méthode de calcul qui prend en compte les bases de l'année antérieure, indexées donc sur une revalorisation de 7,1%.

La dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants s'établit à 1,3 M€, montant fixe depuis 2013.

La compensation du produit de la taxe Gemapi (GEstion des Milieux Aquatiques et La Prévention des Inondations) afférente à l'exercice 2017, lorsque la compétence était encore municipale, s'élève à 736 k€ en 2024. Cette dotation est pérennisée depuis 2022. En 2023, elle avait été inscrite dans le courant de l'exercice.

Enfin, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est réparti en faveur des communes et groupements défavorisés. Pour 2024, la prévision s'élève à 0,3 M€, soit le même montant qu'en 2023.

### 1.1.5 **LES PRODUITS DES SERVICES**

Ce poste agrège les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante. Il augmente de 2,65 M€, soit 3,4 % par rapport au BP 2023, passant de 78,35 M€ à 81 M€.

- **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes s'établissent à 57,4 M€ en 2024. Elles sont constituées majoritairement du stationnement payant (17,3 M€), des participations des usagers du service public municipal soumis à tarification (13,6 M€) et des redevances d'occupation du domaine public (pour près de 8 M€).

Les principales évolutions proviennent :

- De la suppression de la convention de gestion avec la Métropole pour l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie, ce qui se traduit par une perte équivalente à 1,4 M€,
- De l'ajustement à la baisse du produit des remboursements des frais d'hébergement (-500 k€) par les propriétaires d'immeubles frappés de péril imminent, compte tenu de la diminution du volume des foyers hébergés et de l'amélioration des procédures pour contraindre les propriétaires aux prises en charge d'urgence et aux travaux à diligenter,
- Du produit du stationnement payant (17,3 M€, soit +300 k€). Cette prévision est construite au BP 2024, pour tenir compte des réalisations de 2023, à ce stade, et de l'évolution des usages (développement des mobilités alternatives). Elle repose, en outre, sur l'hypothèse d'une stabilité des tarifs.

- **Les autres produits de gestion courante**

Les produits attendus pour 2024 augmentent de 8,44 % (soit 1,8 M€) et s'élèvent à 23,6 M€, contre 21,8 M€ en 2023.

Ces recettes sont essentiellement constituées :

- De remboursements liés à la mise à disposition du BMPM dans le cadre d'interventions de secours, passant à 6 M€ en 2024, soit 382 k€ d'augmentation par rapport au BP 2023,
- Des recettes générées par les loyers du domaine privé de la Ville (4,4 M€, en augmentation de 400 k€ en 2024),
- De la mise à disposition du personnel du BMPM et du SMUR pour des manifestations sportives ou culturelles, recette stable d'une année sur l'autre (4,1 M€),
- Des baux emphytéotiques et liés à la construction (1,3 M€),
- De la perception des recettes d'exploitation du Dôme, en légère progression (+130 k€), pour atteindre 1,1 M€ en 2024.

Outre les variations observées sur ces principaux postes de recettes, les autres évolutions résident principalement dans :

- L'inscription nouvelle pour les recettes d'exploitation des services publics repris en régie, soit + 0,5 M€ par rapport au BP 2023,
- Une hausse de 210 k€ des recettes générées par le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les équipements municipaux, pour atteindre 270 k€ en 2024.

### **1.1.6 LES ATTENUATIONS DE CHARGES**

Pour 2024, la prévision des atténuations de charges est en progression par rapport à celle de 2023, passant de 8,8 M€ à 9,4 M€ (+709 k€, soit + 8,12 %).

Plus de 62 % du volume global de la recette est constitué par la part employeur retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux (5,9 M€). Ce montant augmente de 513 k€ (+ 9,48 %) par rapport au BP 2023 (5,4 M€).

L'autre principal poste de recettes concerne les remboursements afférents aux agents détachés, qui connaissent une hausse de 200 k€ (13,33 %), passant ainsi de 1,5 M€ à 1,7 M€.

La contrepartie des frais de fonctionnement des groupes d'élus (collaborateurs d'élus) est au même niveau que l'exercice précédent (1,5 M€).

### **1.1.7 LES PRODUITS SPECIFIQUES**

Suite au changement de nomenclature (de la M14 à la M57), ce poste ne concerne plus que des recettes résiduelles découlant d'annulations de mandat. L'estimation prudente de 2024 est de 600 €, soit une progression de 500 € par rapport au BP 2023 (+ 100 €).

### **1.1.8 LES PRODUITS FINANCIERS**

En 2024, la prévision des produits financiers s'établit à 1,3 M€, en hausse de 81 % par rapport à 2023 (+568 k€).

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la dette récupérable auprès de la Métropole, en lien avec les transferts de compétences. Elle s'élève à 658 k€, en augmentation de 518 k€ par rapport au BP 2023. Cette variation traduit la fin de la prise en compte des compétences DECI et Tourisme (-140 k€) et l'intégration de la récupération de la dette afférente à l'éclairage public (+658 k€).

Les intérêts liés aux parts sociales versées par la Caisse d'Epargne connaissent également une forte hausse, doublant d'un exercice à l'autre, pour atteindre 80 k€ en 2024.

Enfin, sur ce chapitre, le fonds de soutien de l'Etat pour les emprunts à risque (440 k€) est reconduit à l'identique.

## 1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 287,3 M€ au BP 2024. L'évolution de ces dépenses est de 70,7 M€, soit une progression de 5,8 % par rapport au BP 2023. La hausse du budget résulte pour près de 74 % des frais de personnel, en lien avec les évolutions réglementaires et une politique de ressources humaines volontaire de la Municipalité, pour la préservation du pouvoir d'achat des agents, pour 15 % des crédits d'activité et d'intervention, pour 6 % des frais financiers et, enfin, pour 5 % des atténuations de produits.

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/ BP 2023	
Charges de personnel	682,19	734,42	52,23	7,66%
Crédits d'activité et d'intervention (fonctionnement courant et subventions)	464,27	475,00	10,73	2,31%
Atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements)	16,99	20,61	3,63	21,34 %
Dotations aux arrondissements	16,05	16,05	0,00	0,00%
Frais financiers	37,02	41,18	4,15	11,21%
<b>TOTAL</b>	<b>1216,53</b>	<b>1287,26</b>	<b>70,74</b>	<b>5,81%</b>

### 1.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 57 % au BP 2024 et progresse globalement de 7,7 %, soit + 52,2 M€.

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/ BP 2023	
Frais de personnel hors BMPM	578,18	619,51	41,33	7,15 %
dont :				
Personnel permanent	525,46	566,88	41,43	7,88 %
Personnel non permanent	28,49	27,23	- 1,26	- 4,43 %
Autre personnel extérieur	2,62	3,40	0,78	29,78 %
Charges communes	21,61	21,99	0,38	1,77 %
Bataillon de Marins-Pompiers	104,01	114,91	10,90	10,48 %
<b>TOTAL</b>	<b>682,19</b>	<b>734,42</b>	<b>52,23</b>	<b>7,66 %</b>

- **Les frais de personnel hors BMPM**

- *Le personnel permanent*

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 566,88 M€, en progression de 41,43 M€, soit + 7,88 %.

- Des mesures nationales et réglementaires prenant leurs origines sur 2023 et impactant 2024

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte de mesures gouvernementales fortes dont l'effet en année pleine est intégré sur l'exercice 2024 :

- A compter du 1er mai 2023, le SMIC a augmenté de 2,22 % ; le montant du SMIC brut mensuel est passé à 1 747,20 €, soit 11,52 € pour le taux horaire brut. La hausse du SMIC a eu pour conséquence le rehaussement de l'indice minimum de traitement de 353 à 361 (Décret 2023-312 du 26/04/2023). En tenant compte des différentes évolutions de SMIC, l'impact cumulé sur 2023 est de 0,139 M€,

- La valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmentée de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. L'impact pour 2024 de cette mesure est de 6,8 M€ (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023),
- A la même période, un relèvement d'attribution de points pour les bas de grilles est instauré (C1, C2, C3, B), impactant 2024 à hauteur de 0,28 M€ (Décret 2023-519 du 28/06/2023),
- La hausse de la prise en charge du forfait transports (passage de 50% à 75%) intervenant au 1er septembre 2023 est de 0,09 M€ pour 2024 (Décret 2023-812 du 21 août 2023),
- Le GVT indiciaire projeté 2024, correspondant à l'évolution constatée des indices moyens majorés, est de 1%, soit 5,8 M€.

➤ Des mesures nationales et règlementaires sur 2024

L'année 2024 poursuit les orientations de 2023 :

- Versement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), estimée à 1,2 M€ sur 2024 (Décret 2023-775 du 11 août 2023),
- Une hausse de l'indice majoré à hauteur de 5 points s'applique à tous les agents publics rémunérés sur la base d'un indice (Décret 2023-519 du 28/06/2023). Elle entre en application au 1er janvier 2024 et induit une augmentation de 5,38 M€,
- Les cotisations CNRACL vont passer, au 1er janvier 2024, de 30,65 % à 31,65 %, ce qui induit une variation à la hausse de 2,45 M€,
- Le barème de la monétisation des jours de CET est revalorisé à hauteur de 10 %, cela induit une variation de 0,17 M€ sur 2024.

➤ Des mesures volontaires visant, à la fois, à renforcer l'attractivité de la collectivité et à reconnaître l'engagement des agents :

- La Ville de Marseille s'est engagée dans la refonte de sa politique salariale et l'adaptation de sa grille de RIFSEEP créée en 2019, en poursuivant des objectifs d'équité, de reconnaissance et de transparence. Ces travaux, associant largement les services ainsi que les partenaires sociaux, ont démarré au dernier trimestre 2023, afin d'entrer en vigueur en 2024. L'impact global est estimé à 2,5 M€,
- La Ville a saisi l'opportunité d'un nouvel accord national signé le 11 juillet par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique territoriale et des associations d'élus, afin de conforter son engagement fort envers la protection sociale complémentaire des agents, avec l'évolution à la hausse de sa participation aux contrats santé et prévoyance. Ainsi, une revalorisation votée en 2023 avec effet sur 2024 porte la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de 54 € à 66 €, soit une hausse de 12 € pour un surcoût annuel de 1,55 M€, répartie entre la part santé et la part prévoyance,
- Des mesures volontaires ont été prises par la Ville de Marseille afin de sécuriser son action et renforcer les services à la population. Cela s'est traduit par des décisions prises en 2023 de créations de postes nouveaux. L'ensemble des créations de postes et les remplacements systématiques des agents partants ont donné lieu à un plan de recrutement sans précédent, avec plus de 1 200 arrivées en 2023, soit le double du taux de recrutement habituel. On assiste, ainsi, à une augmentation des effectifs, en 2023, de plus de 400 agents permanents. Ces recrutements se poursuivront en 2024 pour un montant total estimé à 16 M€,
- Des mesures sont à prévoir au budget 2024, à titre exceptionnel, en particulier les charges de personnel liées à la tenue des élections européennes (heures supplémentaires, indemnités de tenue de bureaux de vote), représentant un coût de 0,9 K€,
- Enfin, les crédits du budget 2024 prévoient la poursuite des mesures sociales fortes engagées par la Municipalité actuelle, comme le vaste plan de déprécarisation des vacataires, initié en 2021, et visant à régulariser et pérenniser la situation de nombreux agents. Ce plan conduit à une hausse de +1,5 M€ du BP du personnel permanent 2024, dans l'objectif de fidéliser les compétences, en offrant des contrats de travail stables et pérennes.

○ *Le personnel non permanent*

Le plan de déprécarisation évoqué ci-dessus permet une économie sur 2024 de 1,26 M€ sur le total des crédits des personnels non permanents, qui s'établit à 27,23 M€. Ainsi, tout en maintenant et renforçant les missions de la collectivité, la Municipalité améliore et stabilise la situation de ses agents.

Ce budget 2024 permet à la Ville de renforcer ses actions saisonnières, notamment sur les sujets des plages et des animations estivales.



- *Les autres frais de personnel extérieur*

Le budget personnel extérieur (hors militaires du BMPM) s'établit à 3,4 M€, en progression de 0,78 M€ (+29,78%) et se ventile ainsi :

- les études surveillées réalisées par des instituteurs dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que le dispositif des ateliers MARS (Marseille Aide à la Réussite Scolaire - gratuité pour les familles) dans les quartiers, dans le cadre de la politique de la Ville, soit 3,1 M€, soit +0,48 M€ (+18,33%),
- la nouvelle inscription pour le personnel du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône mis à disposition de la Ville pour l'organisation des concours, soit 300 k€ (aucune inscription au BP 2023 pour ce poste, ce dispositif ayant été mis en place dans le courant de l'exercice).

- *Les charges communes*

Le budget des charges communes s'établit à 21,99 M€ en 2024. Ces dernières regroupent principalement les frais liés à la participation employeur aux titres-restaurant et transport (16,6 M€, soit 75,5 % des dépenses totales), au fond de compensation du supplément familial de traitement, au paiement des allocations chômage, au recours à des expertises médicales et aux pensions invalidité et capitaux décès.

- **Les frais de personnel du BMPM**

Ces frais représentent un montant global de 114,91 M€ et augmentent de 10,9 M€ (soit + 10,48 %).

Cette progression s'explique par :

- La mise en œuvre du troisième et dernier bloc de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), pour un montant global, sur la période, estimé à 4,5 M€,
- L'augmentation du point d'indice en année pleine (+ 1,5 %) effective sur la solde de septembre 2023 et dont le coût, en année pleine, est évalué à 1,242 M€,
- L'augmentation de 5 points d'indice pour la fonction publique, effective à compter de janvier 2024 et qui devrait entraîner un surcoût de 0,746 M€,
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un montant estimé à 0,770 M€.

Trois types de personnel se côtoient dans cette entité : les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières catégories.

- Les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État ; ils représentent environ 90 % de ce poste (soit 103,6 M€), en progression de 9,4 M€,
- Les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 7,41 M€, en hausse de 0,6 M€, notamment pour les recrutements en substitution de postes ou pour d'autres civils entrant compris dans la cible globale votée au Conseil Municipal,
- Les frais de personnels territoriaux statutaires sont en augmentation significative du fait des mesures réglementaires et autres évolutions s'appliquant au personnel de la Ville (+0,84 M€) pour atteindre 3,69 M€,
- Les charges communes (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage et charges diverses) restent à un niveau proche du BP 2023 à hauteur de 0,22 M€.

La progression de ces frais de personnel affecte la part de la Ville de Marseille dans les dépenses totales du BMPM qui représente désormais 86,17 M€ pour la seule partie fonctionnement et 108,36 M€ toutes sections confondues (cf. Annexe dédiée au BMPM).

## **1.2.2 LES CREDITS D'ACTIVITE ET LES SUBVENTIONS**

Les crédits d'activité et de subventions s'élèvent à 475 M€. Hors dépenses consacrées à l'éclairage public (dont la compétence est quasi intégralement transférée à la Métropole), ces dépenses augmentent de 5,5 %, soit +24,6 M€.

Au-delà des politiques publiques exposées ci-dessous, ces crédits sont également destinés aux financements des événements transverses de la Ville, au premier rang desquels figurent l'Été Marseillais, qui verra son contenu encore renforcé et amplifié en 2024 et les multiples manifestations autour de l'événement planétaire que constitue l'accueil des Jeux Olympiques.

Ces dépenses se déclinent la manière suivante :

Thématiques	BP 2023	BP 2024	Evolution
PETITE ENFANCE - EDUCATION - ANIMATION EDUCATIVE - JEUNESSE - VIE ETUDIANTE	67 008 859	78 159 473	11 150 614
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	24 755 452	30 343 656	5 588 204
SECURITE - MEDIATION PREVENTION	31 617 363	33 877 821	2 260 458
SOLIDARITE - LIEN SOCIAL- INCLUSION - CITOYENNETE - SANTE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	38 111 322	39 941 894	1 830 572
LOGEMENT-HABITAT- URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE	14 512 540	18 082 795	3 570 255
CULTURE - MER - SPORT	79 378 747	81 278 424	1 899 677
INTERNATIONAL - GRANDS EVENEMENTS - EMPLOI ET ACTION TERRITORIALE	16 617 620	12 579 339	-4 038 281
FRAIS GENERAUX	176 498 104	178 911 312	2 413 208
<b>TOTAL hors éclairage public</b>	<b>448 500 007</b>	<b>473 174 714</b>	<b>24 674 707</b>
ELAIRAGE PUBLIC	15 774 000	1 828 350	-13 945 650
<b>TOTAL</b>	<b>464 274 007</b>	<b>475 003 064</b>	<b>10 729 057</b>

- **Les crédits d'activité**

Ces dépenses représentent une inscription de 309,7 M€. Hors dépenses d'éclairage public, elles augmentent de près de 5 %. Elles recouvrent tout ce qui contribue à la mise en œuvre des politiques publiques et au fonctionnement de la Ville. Elles se ventilent ainsi :

- Les dépenses d'activité consacrées aux petites marseillaises et aux petits marseillais, aussi bien dans le cadre de la petite enfance, que de l'éducation ou encore de l'animation éducative, de la jeunesse et de la vie étudiante s'établissent à 46 M€, soit une progression de 5 M€ par rapport au BP 2023.
  - En matière d'éducation, la ville a décidé d'augmenter le budget pour les fournitures scolaires dans le cadre d'une refonte totale de la dotation des moyens alloués aux établissements scolaires. Cette mesure, basée sur une meilleure prise en compte de l'Indice de Positionnement Social, vise à promouvoir l'égalité en offrant une éducation de qualité à tous les élèves. En outre, en 2024, le kit de rentrée scolaire sera renforcé par rapport à 2023. A cette fin, les crédits inscrits pour les fournitures scolaires sont en progression de 1,3 M€. En outre, un effort supplémentaire est réalisé pour le nettoyage des écoles post travaux avec un budget plus que doublé. Le dispositif savoir rouler à vélo sera développé (+100 k€), ainsi que les dépenses consacrées aux navettes scolaire et au transport scolaire pour les sorties pédagogiques et vers les équipements sportifs.
 

Pour 2024, il est attendu une hausse des effectifs scolaires du public d'environ 10 %, une augmentation de la masse salariale (dédoubllement des services territoriaux, relèvements successifs de l'indice minimum de traitement...) et un accroissement des dotations en mobiliers et des ouvertures de classes. Ainsi, de façon mécanique, le forfait communal aux écoles privées augmente de 300 k€.

Enfin, la première redevance de fonctionnement à verser à la SPDEM représente un montant de 1,7 M€.
  - La politique publique Animations éducatives et Jeunesse regroupe principalement les crédits nécessaires au paiement des activités périscolaires et différents projets et animations à destination des jeunes. Les dépenses des activités périscolaires s'élèvent à 19,4 M€, en augmentation significative de 2,6 M€ principalement du fait des nouveaux développements prévus sur la pause méridienne et sur l'extension du soir à 18h30 mais aussi de la révision des prix opérés par les associations.
 

De nouveaux crédits sont également positionnés pour le projet de prévention des violences faites aux enfants, soit + 20 k€.

- En matière de petite enfance, les dépenses s'élèvent à 2,3 M€, afin d'assurer le fonctionnement courant des crèches municipales, hors masse salariale (alimentation, contrôles sanitaires, consommables, dont notamment les couches et les activités artistiques et culturelles).
  - En outre, l'année 2024 sera marquée par le déploiement du Conseil marseillais de la vie étudiante.
- Les dépenses en matière d'Environnement et de cadre de vie, qui s'élèvent à 24 M€ au BP 2024 en progression de 24 %, sont multiples ; elles relèvent de la transition écologique, de la nature et de l'agriculture en ville, de la collecte et du traitement des déchets des bâtiments municipaux, de la lutte contre les pollutions, de la préservation et de l'entretien des parcs et jardins, des espaces publics et de la sensibilisation à l'environnement.
- L'entretien du patrimoine naturel, des parcs et jardins, des espaces verts, les obligations légales en matière de débroussaillage, le développement d'études pour projets, tels que la voie verte de l'Huveaune et la branche Longchamp du canal de Marseille, le pilotage et l'animation du plan climat, représentent un budget de 8,5 M€.
- La propreté des espaces publics, la collecte et le traitement des déchets inhérents aux activités municipales et les prestations liées à la régulation du stationnement payant représentent un volume de près de 14 M€, en progression de 5 M€, essentiellement pour les collectes et le tri des déchets. Enfin, le marché alimentaire du Vieux-Port sera conforté et développé en 2024.
- La thématique Sécurité, médiation et prévention, qui s'élève à 31,6 M€ au BP 2024, en progression de + 7,6 % par rapport au BP 2023, regroupe les dépenses du Bataillon de Marins Pompiers (en progression de 0,3 M€), de la protection civile urbaine, de la Police Municipale (en progression de 0,5 M€, hors personnel) et des prestations de gardiennage (en augmentation de 1,5 M€).
- La hausse des dépenses pour le Bataillon de Marins Pompiers reste mesurée et l'optimisation de la gestion a permis d'absorber en partie l'inflation. Les inscriptions tiennent compte des exigences légales et réglementaires (loi Matras), génératrices de coûts supplémentaires dans la réponse opérationnelle de l'unité, ainsi que des évolutions de périmètre liées à la création de nouvelles casernes ou au développement de nouvelles capacités.
- Pour la Police Municipale, les crédits inscrits concernent la création d'une brigade canine et d'une brigade équestre, l'achat du matériel de la Police et l'équipement des nouvelles recrues (soit + 500 k€).
- Pour les prestations de gardiennage, l'augmentation résulte des révisions de prix des marchés, de l'augmentation des sites et événements nécessitant du gardiennage et des coûts de fonctionnement supplémentaires, liés aux téléalarmes et à la vidéoprotection.
- De nombreuses politiques publiques municipales concourent à renforcer l'accès aux services publics pour les Marseillaises et les Marseillais, notamment les plus fragiles d'entre eux en développant des actions visant à les accompagner dans les différents aspects de leur vie. Ainsi, les dépenses d'activité en matière de solidarité, de santé, de lien social, d'inclusion et lutte contre les discriminations, de lutte contre l'habitat indigne, de relation citoyenne et de démocratie participative s'élèvent à 7 M€ au BP 2024, avec des développements, notamment :
- En matière de solidarité, près de 860 k€ sont prévus, concernant l'action sociale d'urgence et les secours aux démunis, pour faire face aux besoins fondamentaux,
  - En matière de santé, une progression significative est enregistrée pour les consommables et prestations liées aux campagnes de vaccination gratuite, soit + 400 k€,
  - 490 k€ sont également inscrits pour poursuivre la mise en œuvre des budgets participatifs et de l'assemblée citoyenne du futur, ainsi que le développement et le renforcement de l'offre de service en matière d'accompagnement à la participation (observatoire des publics, études des usages...),
  - Le budget tient compte de 0,3 M€ de crédits pour les élections et la gestion de la relation citoyenne avec une progression de 0,2 M€ pour l'organisation du scrutin des élections européennes, l'augmentation de l'abonnement ACCEO du Service Allô Mairie (dispositif d'accessibilité du service aux personnes sourdes et malentendantes) et la démarche qualité dans le cadre de la gestion relation citoyen (GRC),

- Pour les cimetières, l'exercice 2024 sera marqué par la reconstitution de la régie « petits travaux », qui permettra une plus grande réactivité pour l'entretien courant des sites et moins de recours aux prestataires extérieurs. En outre, sera lancée une étude sur l'entretien des cimetières en éco-gestion avec des propositions de solutions favorisant une gestion écologique et durable des espaces. Au total, 1,4 M€ seront consacrés à l'entretien des cimetières en 2024.
- La politique du Logement, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'urbanisme et de la politique de la Ville concentre 15 M€ de crédits d'activité.

Ces crédits ont vocation, d'une part, à garantir à tous les marseillais et toutes les marseillaises le droit de vivre dans un logement digne et décent et, d'autre part, la mise œuvre des opérations d'aménagement en concordance avec les objectifs de la ville en matière d'intégration dans le tissu urbain existant, de qualité architecturale et environnementale.

Ainsi, ces dépenses se composent en particulier de la prise en charge des personnes délogées. Ces dépenses augmentent du fait du coût des marchés, dont le contrat Soliha pour l'accompagnement des personnes évacuées après application de l'arrêté de péril, de la mise en place de procédures de relogement définitif et du lancement d'une nouvelle procédure pour la réalisation de constats d'insalubrité, d'infractions au règlement sanitaire départemental et de constats de non décence (+600 k€). La rationalisation des procédures permet de contrebalancer ces surcoûts et de stabiliser la dépense.

En matière d'urbanisme et de politique de la ville, les dépenses sont consacrées à l'urbanisme appliqué et à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires. Il s'agit principalement de dépenses de prestations (architecte conseil, conseil juridique, numérisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, assistance à maîtrise d'ouvrage), l'essentiel des crédits relevant de la partie investissement et des subventions aux associations en politique de la ville et rénovation urbaine. En outre, 1,7 M€ de crédits, soit +550 k€, sont consacrés aux projets urbains, notamment aux actions de concertation sur les espaces publics et opérations d'aménagement, les actions de design urbain, l'urbanisme tactique et transitoire et en faveur du schéma directeur des espaces publics.

- Les crédits en matière de Culture, Mer et Sport s'élèvent à 9,6 M€, en augmentation de 1,1 M€.  
Concernant la Culture, les dépenses sont en lien avec le fonctionnement des institutions culturelles, l'accueil de tous les publics et l'indispensable maillage territorial, dès le plus jeune âge, pour une offre d'éducation artistique et culturelle de qualité.

D'un point de vue opérationnel, l'exercice 2024 sera marqué par le renforcement de l'offre relative à l'Été Marseillais, la reprise en régie du château de la Buzine, la mise en place de la mission patrimoine, pour accompagner des dispositifs de valorisation de celui-ci, et, enfin, le développement de la mission cinéma.

Les impacts budgétaires hors masse salariale sont les suivants :

- Le volet culturel de l'Été Marseillais représente une inscription de 500 k€, soit +325 k€ par rapport à 2023, en cohérence avec le développement progressif de cette politique publique,
- Pour les activités du Château de la Buzine, une inscription nouvelle de 700 k€ inclut, notamment, les prestations liées au renouvellement de la programmation culturelle (expositions, programmation du cinéma), mais également les dépenses liées au fonctionnement du café-restaurant,
- Des économies sur les frais de supports, les prestations et la communication permettent d'atténuer la hausse et de limiter la progression globale de ce poste.

En matière de sport, le Sport pour Tous reste un axe prioritaire dans les grandes orientations de la politique sportive. Les animations sportives existantes et celles développées dans le cadre de l'Été Marseillais sont poursuivies. De nouvelles actions sont budgétisées avec, pour objectif, notamment, de promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. La souscription au programme Club inclusif, le développement du coach bien-être et le multi-sport viennent compléter l'offre existante. La montée en puissance de la mise en place de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation est prévue en 2024, pour un montant total de 180 k€.

Enfin, l'amélioration de l'accueil des usagers des plages et de l'accès à la Mer, l'aménagement d'un espace de baignade alternatif en centre-Ville (J4), le projet d'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'UNESCO, la conservation du littoral, la pose de balises, l'entretien des bases nautiques et la protection de la biodiversité marine (dont le plan Posidonie) feront partie des axes de développement pour l'année 2024.

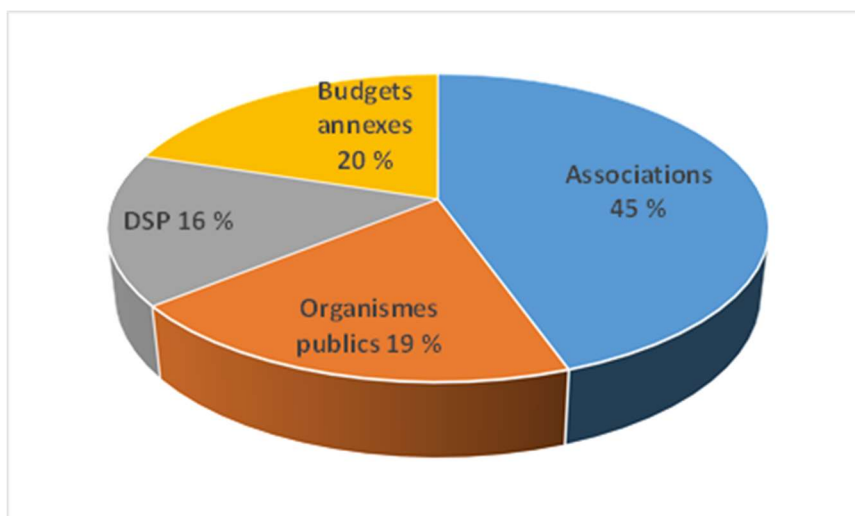
- Les dépenses dévolues aux politiques publiques relatives à l'international, les grands événements, l'emploi et l'action territoriale s'élèvent à plus de 7 M€. Elles comprennent :
  - Les dépenses relatives aux grands équipements et aux grands événements et en particulier l'accueil des Jeux Olympiques à Marseille. Ce poste de dépenses diminue globalement de près de 4 M€ par rapport au BP 2023, compte tenu de la non reconduction des crédits ciblés pour la Coupe du Monde de Rugby. Ce budget permettra la coordination et l'organisation des services et aménagements techniques pour la bonne tenue des épreuves olympiques de voile et de football, l'organisation de l'accueil de la Flamme Olympique en France, les 8 et 9 mai 2024, ainsi que le soutien de projets d'innovation sociale par le sport au bénéfice des Marseillaises et Marseillais. D'autres événements seront également soutenus ou mis en valeur en 2024, comme la finale du Top 14, le Tournoi des 6 Nations et l'étape du championnat du monde de basket 3x,
  - Les dépenses relatives au développement économique, au commerce, au tourisme et à l'emploi sont consacrées à la politique de redynamisation et de renforcement des animations commerciales (braderie, festivités commerciales à Noël ...), à la montée en charge de la Conférence territoriale pour l'emploi, les actions en faveur de l'emploi des jeunes, la poursuite du travail sur les tiers-lieux et à la promotion de l'économie sociale et solidaire,
  - En matière de rayonnement international, des crédits sont consacrés à l'accueil de délégations étrangères, à la participation active aux réseaux de villes (Eurocités, CUF, AFCCRE, AIMF, AVITEM...), au financement du dispositif de mobilité internationale des jeunes et la promotion d'événements du territoire marseillais de portée internationale. Enfin, une attention particulière est portée aux pays méditerranéens, avec lesquels la Ville de Marseille entretient naturellement des liens étroits, ainsi qu'aux actions de solidarité internationale.
- Les frais généraux représentent 167 M€ ; ils sont tout à fait contenus, avec une évolution de l'ordre de 1,4 %, bien inférieure à l'inflation projetée. Cette rubrique intègre, principalement, les dépenses de fluides de l'ensemble des équipements municipaux, soit 53,5 M€ (eau, énergies hors éclairage), revues à la baisse pour 4,9 M€ du fait notamment de la régulation des usages grâce aux premiers effets du plan de sobriété de la collectivité, les dépenses de loyers et charges immobilières, soit 26,9 M€ (en progression de 1,5 M€), les prestations de frais de réseaux et licences informatiques, soit 24,2 M€ (en progression de 2 M€). Sont concernés également les prestations et les frais de formations liées aux ressources humaines, l'entretien et la maintenance bâtementaire, les frais de nettoyage des locaux, l'entretien et les réparations de véhicules, les fournitures et consommables administratifs et d'autres frais divers.
- Éclairage public : le transfert de la compétence à la Métropole est à l'origine de la diminution substantielle de la dépense (-13,9 M€), notamment pour l'énergie. L'inscription résiduelle de 1,8 M€ est liée aux missions relevant des compétences de la Ville, à savoir la mise en lumière patrimoniale, l'éclairage des parcs et jardins et les illuminations de fin d'année.

- **Les subventions versées**

Le poste des subventions représente 165,35 M€ au total (132 M€ hors celles au profit des budgets annexes). Il progresse de 11,31 M€, soit + 7,3 % et se répartit de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/ BP 2023	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	71,06	73,83	2,77	3,90 %
Subventions aux organismes publics	30,46	32,11	1,64	5,39 %
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	20,41	26,24	5,83	28,59 %
<b>Sous-subventions hors budgets annexes</b>	<b>121,93</b>	<b>132,18</b>	<b>10,25</b>	<b>8,41 %</b>
Subventions aux budgets annexes	32,11	33,17	1,06	3,29 %
<b>TOTAL</b>	<b>154,04</b>	<b>165,35</b>	<b>11,31</b>	<b>7,34 %</b>

Cette variation est notamment le fait des ajustements liés aux subventions des DSP, puis des soutiens aux associations et relève, dans une moindre mesure, de celles des organismes publics et des budgets annexes.



Ces dépenses se ventilent par politiques publiques de la manière suivante :

- **Petite enfance - Education - Animation éducative - Jeunesse - Vie étudiante :**

Ces subventions représentent 31,7 M€ et progressent de 6 M€. Elles concernent :

- Les subventions aux associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance (EAJE), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et les Relais Petite Enfance (RPE) pour la création de places en crèches, en augmentation de + 289 k€,
- Les subventions aux associations, dans le cadre du programme des Cités Éducatives pour 0,6 M€,
- Les versements aux organismes publics, soit 1,4 M€ quasiment stables, dont la Caisse des Ecoles pour 1,2 M€ (+50 k€), le soutien au GIP pour le programme de réussite éducative pour 152 k€ et la participation concernant les enfants marseillais scolarisés dans les communes voisines pour un montant de 37 k€,
- La DSP de la restauration scolaire, soit 15 M€ pour la « compensation des tarifs sociaux » (CTS), en progression de 5,9 M€, afin de maintenir une tarification accessible pour les familles marseillaises et assumer, concomitamment, l'augmentation de la fréquentation de plus de 5 000 enfants inscrits à la cantine, la hausse du coût des produits alimentaires et la non augmentation des tarifs de la restauration,
- Les subventions aux structures associatives d'accueil de la jeunesse et les loisirs éducatifs (ACM, ALSH, centres aérés, ludothèques...),
- Environ 750 k€ sont prévus pour développer l'attractivité universitaire et améliorer l'accueil des étudiants, en lien avec les associations et partenaires publics (l'Université Aix Marseille, le CROUS, le CNRS...).

- **Environnement et cadre de vie**

Ces subventions représentent un peu plus de 6 M€, en progression de près de 1 M€. Elles concernent la transition écologique, l'écocitoyenneté, la sensibilisation à l'environnement, la nature en ville et l'agriculture urbaine, la lutte contre les pollutions environnementales et la stratégie Climat Air Energie, dans le cadre du contrat ville-climat placé sous le label européen des 100 villes vers la neutralité carbone à l'horizon 2030.

Elles concernent, également, toutes les actions en matière de préservation du littoral et des milieux marins et l'éducation à l'environnement marin.

L'ensemble de ces subventions se ventile ainsi :

- Le soutien aux projets associatifs dans les domaines susmentionnés représentant 1,7 M€, en progression de 0,8 M€,
- Les financements aux partenaires publics (conservatoire du littoral, parc national des calanques) pour environ 120 k€,
- Les DSP des fermes pédagogiques et relais natures soit 200 k€, en augmentation de 5 %,
- Enfin, la subvention à la DSP du contrôle du stationnement payant est identique à celle de 2023 (4,29 M€).

- **Sécurité - Médiation Prévention**

Ces subventions représentent 2,23 M€ et concernent, principalement, les associations actrices de la médiation sociale urbaine et estivale, des appels à projet concernant les conduites à risques chez les jeunes et diverses actions (aide aux victimes, accès au droit des jeunes, prévention de la radicalisation), en lien avec la prévention de la délinquance.

- **Solidarité - Lien social - Inclusion - Citoyenneté - Santé - Lutte contre les discriminations**

Ces subventions représentent près de 33 M€, en progression de 2,3 M€, et concernent :

- Les associations gestionnaires de centres sociaux conventionnés, soit 5 M€, en progression de 1,5 M€ (en partie pour les référents jeunesse et les référents famille) traduisant un soutien inédit aux équipements sociaux marseillais,
- Les associations en lien avec l'action sociale, la solidarité et la lutte contre la précarité représentent une inscription de l'ordre de 4 M€ : diminution de la subvention à l'UHU à la suite de son déménagement du site de la Madrague au nouveau site de Magallon (-646 k€), progression des subventions aux associations œuvrant pour les plus démunis, pour la convention reconduite de lutte contre la pauvreté (CALPAE), pour les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) favorisant l'accès aux droits, aux soins, à l'apprentissage de la langue et à l'emploi des personnes réfugiées et primo-arrivante,
- Les associations portant des actions en faveur des familles, des personnes âgées, du lien social, de l'éducation populaire et des anciens combattants, qui représentent un volume cumulé de 583 k€,
- 435 k€ sont prévus pour les animations festives et tous les projets socio-culturels favorisant l'intergénérationnel, l'intégration par l'environnement et le lien social,
- Les versements aux organismes publics, majoritairement en faveur du CCAS, soit un cumul de 12,7 M€, en progression de 1,4 M€, dont 12,25 M€ de subvention de fonctionnement global (en progression de 1,6 M€), puis 450 k€ de dotation en lien avec les CTAI et 74 k€ liés à la mise à disposition de travailleurs sociaux en commissariats (+8 k€),
- Le financement des Maisons Pour Tous (MPT), pour un volume reconduit à 4,7 M€,
- Près de 830 k€ de subventions sont consacrés au tissu associatif pour l'intégration des personnes en situation de handicap, pour le droit des femmes, pour la diversité et la lutte contre les discriminations,
- En matière de santé, il s'agit de soutien aux partenaires associatifs s'inscrivant dans les politiques de santé globale de la collectivité, qu'il s'agisse de la préservation de la santé et de la qualité de vie, ainsi ou de la gestion des risques sanitaires à hauteur de 935 k€,
- La subvention au comité d'action social (CAS) des personnels de la Ville, soit 3,8 M€, équivalente à celle de 2023.

- **Habitat - Logement - Urbanisme - Politique de la Ville**

Ces subventions s'élèvent à 3,1 M€ et progressent de plus de 660 k€. Elles concernent :

- Les aides aux partenaires associatifs pour la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement des victimes de marchands de sommeil, l'aide au logement des jeunes travailleurs, l'accompagnement des occupants de logements de copropriétés en difficulté, soit 435 k€ (soit +100 k€),
- Les versements aux organismes publics, dont la contribution au fonds de solidarité pour le logement, la convention avec le bailleur social ADOMA pour l'accompagnement et le relogement de personnes évacuées d'immeubles en péril, en faveur des quartiers prioritaires, soit un cumul de 1,3 M€ (en augmentation de 260 k€),
- En matière d'urbanisme, une subvention de 750 k€ est prévue pour l'AGAM, conformément au programme triennal incluant les missions relatives à l'Observatoire de l'Habitat, au schéma stratégique de déploiement des équipements publics en rééquilibrage dans les quartiers, aux réflexions sur la carte scolaire, aux analyses des capacités de développement de l'agriculture urbaine et plus largement de la nature en ville et aux études préalables à la modification du PLU-I pour la maîtrise de l'urbanisation en secteurs diffus,
- En matière de politique de la ville, 650 k€ permettent de financer divers projets associatifs œuvrant pour améliorer la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires, dont 170 k€ pour reconduire l'appel à projet « s'évader dans les quartiers » (organisation d'activités culturelles au sein des QPV).

- **Culture, mer, sport**

Ces subventions s'élèvent à 71,6 M€ et progressent de près de 1 M€ ; elles concernent :

- Les associations dans diverses thématiques (expression musicale, lyrique et chorégraphique, théâtres, arts plastiques et autres activités artistiques, soutien à la création et la diffusion), mais également l'été marseillais, pour un montant cumulé de 29,3 M€, en progression de 0,6 M€,
- Le soutien de la Ville pour l'organisation de la Foire aux Santons, à hauteur de 54 k€,
- Les organismes publics, dont l'INSEAMM, le CICRP et l'Institut Français, pour un montant cumulé 15,96 M€,
- Les DSP de la salle de spectacle du SILO et l'ex-DSP de La Buzine pour solde de tout compte, soit un cumul de 590 k€, en diminution de 230 k€,
- La subvention au budget annexe Opéra-Odéon, soit 21,06 M€, en progression de 478 k€, principalement du fait de la dynamique des frais de personnel (mesures réglementaires...),
- Les associations et clubs sportifs pour le sport amateur et la compétition, soit une inscription de 2,36 M€,
- Les associations organisatrices d'événements au Palais des Sports pour 220 k€,
- Le soutien aux manifestations nautiques pour un montant cumulé de 300 k€,
- La DSP du POMGE, soit une inscription de 1,4 M€, en progression de 147 k€,
- Les subventions pour le soutien des événements sportifs hors Jeux Olympiques progressent de 154 k€.

- **International, grands événements, emploi et action territoriale**

Ces subventions représentent 5,4 M€ et se maintiennent en quasi stabilité par rapport au BP 2023. Elles concernent :

- L'association de l'Ecole de la 2ème chance, pour un montant de 1,21 M€ et un cumul de près de 2 M€ pour la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi, la mission locale et Initiative Marseille Métropole,
- Les acteurs associatifs du développement et l'attractivité économique, soit 505 k€,
- Les associations liées au commerce, soit une inscription de 245 k€,
- La Charte Ville Port et Smart Port (Chambre de Commerce et d'industrie), pour 45 k€,
- Un budget de 270 k€ est consacré à la coopération internationale,
- Le budget annexe des Espaces Événementiels, pour 250 k€ (en baisse de 190 k€), compte tenu de l'optimisation des ressources de ce budget et de la rationalisation des dépenses.

### **1.2.3 LES CREDITS RELATIFS AUX ATTENUATIONS DE PRODUITS**

Ceux-ci s'établissent à 20,61 M€, en augmentation de 3,6 M€, ils se décomposent ainsi :

- L'ajustement de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), + 0,98 M€ par rapport au précédent BP, compte tenu du mode de calcul en vigueur,
- Les reversements à l'administration fiscale pour les dégrèvements accordés, s'élèvent à 0,9 M€, soit + 0,5 M€ par rapport à 2023,



- Le reversement (à terme échu) du produit de la taxe de séjour. Outre le reversement de à l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille de la part communale et du reversement au Département, le reversement 2023 tient compte de la mise en place, en 2023, d'une taxe additionnelle de 34 % au profit de la société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, destinée à financer les travaux de la ligne TGV de l'arc méditerranéen. Les crédits sont inscrits à hauteur de 9,1 M€, en cohérence avec les recettes inscrites au BP 2023,
- Le reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole reste stable, avec une inscription de 6 M€. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible. Il est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement et les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

#### **1.2.4 LES DOTATIONS AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS**

Sur ce millésime 2024, le volume global des dotations restera stable (après une progression significative en 2023 de l'ordre de 1,5 M€) à 16,049 M€, à l'identique de 2023.

- **La dotation de gestion locale**

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'Arrondissements, elle s'élève à 13,606 M€ contre 14,026 M€ en 2023 (soit une diminution de 420 k€). Cette dotation fluctue chaque année en fonction des évolutions de l'inventaire et de l'inflation prévisionnelle.

- **La dotation d'animation locale**

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale. Elle s'établit à 2,443 M€, contre 2,024 M€ en 2023 (soit une augmentation de 420 k€). Dans la continuité de l'exercice précédent, une revalorisation du montant de cette dotation a été approuvée par le conseil municipal en octobre 2023.

#### **1.2.5 LES FRAIS FINANCIERS**

Les charges financières sont en hausse en 2024 par rapport à 2023, pour s'établir à 41,2 M€ sur le total du chapitre des frais financiers. L'augmentation de 4 M€ (entre 2023 et 2024) contre 7 M€ (entre 2022 et 2023) démontre que les taux, même s'ils continuent d'augmenter, semblent avoir atteint un plateau haut ; la hausse est moins brutale et moins importante que sur l'exercice précédent.

Compte tenu du contexte volatil et incertain, il est néanmoins proposé de reconduire l'application d'une marge de sécurité de 1 % sur les taux variables.

Du fait de la composition de son stock de dette (70 % à taux fixes et 30 % à taux variables), la ville reste en capacité d'intégrer ces fluctuations de taux.

Ce volume de frais financiers comprend également une part pour la redevance versée à la SPDEM, inscrite à un montant de 1,73 M€, dans le cadre des relations contractuelles mises en place.

## 2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 483,95 M€ au BP 2024.

Elles se répartissent essentiellement en dépenses d'équipement à hauteur de 308,97 M€, en progression de près de 20 M€ par rapport à 2023, et en dépenses financières, pour 158,6 M€.

Les dépenses spécifiques hors programmation représentent une inscription de 16,38 M€, en hausse de 12,1 M€.

	BP2023 (M€)	BP2024 (M€)	Évolution BP 2024/ BP 2023	
<b>Dépenses d'équipement programmées</b>	<b>289,12</b>	<b>308,97</b>	<b>19,86</b>	<b>6,87 %</b>
dont :				
Opération à Programmes Annuels (OPA)	47,89	48,45	0,56	1,17 %
Opérations Individualisées pluriannuelles (OPI)	241,22	260,52	19,30	8,00 %
<b>Dépenses hors programmation</b>	<b>4,28</b>	<b>16,38</b>	<b>12,10</b>	<b>282,71 %</b>
<b>S/total</b>	<b>293,40</b>	<b>325,35</b>	<b>31,96</b>	<b>10,89 %</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>164,23</b>	<b>158,60</b>	<b>-1,37</b>	<b>-0,83 %</b>
dont :				
Ligne de trésorerie	1,84	0,00	-1,84	-100,00 %
Remboursement du capital de la dette	162,40	158,60	-3,80	-2,34 %
<b>TOTAL</b>	<b>457,63</b>	<b>483,95</b>	<b>26,32</b>	<b>5,75 %</b>

### 2.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### 2.1.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Elles résultent concomitamment de dépenses pluriannuelles et annuelles. La Ville de Marseille gère la majorité de ses dépenses d'équipement en Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) permettant ainsi d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Réglementairement, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces règles seront amenées à évoluer prochainement dans le cadre de l'élaboration du règlement budgétaire et financier en cours. Le périmètre des autorisations de programme sera également revu dans ce cadre et à l'occasion de la déclinaison du plan d'investissement en programmation budgétaire pluriannuelle des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les opérations individualisées pluriannuelles (OPI) sont inscrites à hauteur de 260,5 M€ de CP contre 241,2 M€ en 2023, soit 19,3 M€ d'augmentation (+ 8 %). Elles concernent, notamment, les projets d'équipements et d'aménagement significatifs, des acquisitions et la quasi-totalité des subventions versées.

Les crédits de paiement afférents aux opérations nouvelles de 2024 représentent 33,95 M€. Pour les opérations déjà en cours, ils représentent un volume de 226,5 M€.

Les opérations à programme annuel (OPA) sont inscrites à hauteur de 48,5 M€, contre 47,9 M€ en 2023. Il s'agit des dépenses récurrentes, telles que les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal. Elles affichent une hausse de 1,2 %.

La structure des investissements programmés de la Ville peut aussi être déclinée de manière plus explicite selon les thématiques figurant ci-après :

Politiques Publiques (M€)	BP 2023 OPA	BP 2023 OPI	Dépenses programmées 2023	BP 2024 OPA	BP 2024 OPI	Dépenses programmées 2024
Ecoles (hors SPDEM), petite enfance et jeunesse	10,23	66,76	76,98	2,47	65,92	68,39
Sécurité (dont BMPM)	3,07	30,17	33,23	5,76	35,34	41,10
Environnement	3,31	35,05	38,36	4,57	35,04	39,61
Urbanisme	7,73	22,83	30,56	7,44	31,23	38,67
Sport Nautisme et plages	5,44	33,27	38,71	9,24	25,84	35,08
Social, solidarité, santé et inclusion	1,17	13,63	14,80	0,88	20,31	21,19
Immobilier et patrimoine de la Ville	0,26	11,05	11,31	0,16	15,95	16,11
Culture	2,26	7,92	10,18	2,24	14,98	17,21
Moyens municipaux transverses	11,91	5,91	17,82	12,67	4,39	17,07
Accueil et Vie Citoyenne	1,75	3,43	5,18	2,44	3,54	5,98
Attractivité économique		5,16	5,16		4,81	4,81
Divers	0,77	6,07	6,83	0,58	3,16	3,74
<b>Total</b>	<b>47,89</b>	<b>241,22</b>	<b>289,12</b>	<b>48,45</b>	<b>260,52</b>	<b>308,97</b>

- **« Ecoles (hors SPDEM), petite enfance et jeunesse »**

68,4 M€ (22,1% du budget) de crédits de paiement (CP) sont inscrits sur le budget de la ville en 2024, en gestion directe, pour l'éducation, la petite enfance et la jeunesse. À cela, s'ajoutent les chantiers conduits par la SPDEM, dont le coût impactera progressivement et significativement le budget de la Ville, à commencer par cet exercice 2024, qui intègre les premières redevances à verser à l'opérateur pour un cumul de 6 M€ (dont 2,6 M€ en investissement et 3,4 M€ en fonctionnement, répartis en 1,73 M€ de redevance financière et 1,7 M€ de redevance d'exploitation).

Ces volumes traduisent la poursuite de l'effort financier important pour la remise en état du parc scolaire de la Ville, destiné à s'inscrire dans la durée, parallèlement aux chantiers structurels qui seront conduits par la SPDEM.

En effet, nonobstant le transfert de nombreuses opérations concernant les écoles à la SPDEM - qui porte désormais la dépense de ces investissements - un montant de 26,3 M€ de CP 2024 est inscrit pour les opérations de travaux « vie scolaire, crèche et jeunesse », avec un coût total consolidé de 213,6 M€.

La diminution faciale est exclusivement liée à la bascule de chantiers programmés à la SPDEM dans le cadre du Plan Écoles, qui impacte le budget de la Ville via la montée en puissance des redevances versées à la SPDEM.

Les opérations les plus significatives dont la dépense est inscrite sur le budget de la Ville concernent les chantiers des équipements scolaires en maîtrise d'ouvrage déléguée (18,3 M€), dont Les Fabriques, la Capelette, la Cité Internationale, les travaux concernant divers groupes scolaires en gestion directe, non basculés à la SPDEM (3,2 M€), dont les écoles St Louis Gare, Montolieu, Abeilles, les subventions pour travaux de la restauration scolaire (2,2 M€) et les études et travaux pour les crèches (2,1 M€), dont la crèche Peyssonnel.

Par ailleurs, il est à noter une augmentation de 7,6 M€ cumulés de CP pour le périmètre afférent aux grosses réparations nécessaires à la remise à niveau du parc scolaire (sur l'opération « Des Écoles Modernes et Dignes pour Marseille »), aux rénovations de conciergeries scolaires (700 k€ inscrits), aux acquisitions spécifiques des écoles, dont les chaudières, l'informatique, le mobilier, le matériel et les alarmes (6,1 M€ inscrits), aux subventions d'équipement et acquisitions de mobiliers, de matériels des crèches (près de 600 k€) et aux petits travaux et matériels des centres aérés (175 k€).

Enfin, une enveloppe de 250 k€ est prévue, afin d'acquérir des auto-laveuses pour améliorer le nettoyage des écoles et les conditions de travail des personnels municipaux.

- **« Sécurité, dont BPPM »**

Avec 41,1 M€ de CP 2024 et une évolution de + 23,7 %, ce deuxième poste de dépenses regroupe :

- Les dépenses afférentes au Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, pour 26,4 M€, en progression de 3,8 M€ ; sont concernées, des opérations bien avancées à ce stade comme, notamment, la fin des travaux du CIS Malpassé, la remise du CIS du Second Maître Gaulier et la livraison de la première phase du CIS de la Pointe Rouge. En outre, les travaux pour le CIS de Saint Julien se poursuivent,
- Les travaux d'office urgents pour la mise en sécurité des immeubles dégradés (périls) des copropriétés privées, soit 5 M€ (+1 M€ par rapport au BP 2023),
- Les travaux de la base de la police municipale Haïfa et les acquisitions en lien avec la Police Municipale (armes non létales, caméra piétons, gilets pare-balles, brigades canines et équestres et équipements divers), soit 3,5 M€ (+0,2 M€),
- La télésurveillance du domaine communal, la mise en sécurité des espaces naturels, la sécurisation du littoral et les réparations sur les postes de secours représentant un cumul de 3 M€ (+1,5 M€),
- L'extension du dispositif de vidéo protection urbaine, soit 2,1 M€ (+0,7 M€ par rapport au BP 2023),
- Les dépenses d'équipement prévues pour la protection des populations et la sécurité civile (création d'un laboratoire d'analyse pour la protection des marseillais, renouvellement des engins d'assistance, acquisition de véhicules, matériels divers), soit 1 M€ (+0,5 M€ par rapport au BP 2023).

- **« Environnement »**

Avec 39,6 M€ de CP 2024 et une évolution de + 3,3 % (+ 1,3 M€), ce troisième poste de dépenses traduit un effort significatif pour la qualité de vie des Marseillais, en améliorant le cadre de vie et en développant les espaces naturels, qu'il s'agisse du Plan Arbres, des parcs et jardins ou du littoral. Cette thématique recouvre :

- Les aménagements paysagers de voies urbaines et aménagements de places pour 6,7 M€,
- Les études et travaux concernant les parcs, les jardins, les espaces naturels (dont les jardins de l'Annonciade, les parcs de la Magalone, de Font Obscure, Bonneveine, du 26ème Centenaire, la renaturation des éco-jardins, le domaine des soeurs franciscaines...), les rénovations de fermes pédagogiques (Collet des Comtes, Relais nature Saint Joseph, ferme de la Tour des pins) et les grosses réparations et aménagements sur l'ensemble des sites, soit 8,3 M€,
- Les travaux concernant le littoral (dont divers ouvrages, l'anse des Catalans, la rade nord, le parc balnéaire du Prado), le contrat de baie (1 M€ pour la dépollution), la zone de baignade de l'esplanade du J4 et l'accès à la Mer pour le plus grand nombre, afin d'y permettre tous les usages littoraux, soit 3,7 M€,
- La poursuite de la phase 1 du Plan Arbres, soit 3 M€, qui se traduit dans une logique d'adaptation au dérèglement climatique, par la plantation de 308 000 plans forestiers,
- La préservation et l'optimisation des ressources naturelles, soit 2,1 M€ avec les travaux pour l'alimentation des fontaines, la recherche de fuites d'eau, la dissociation des réseaux et la mise à disposition de fontaines à boire dans les parcs (1,3 k€), ainsi que le développement des énergies renouvelables et la construction de préaux solaires (690 k€),
- L'acquisition d'équipements pour le tri et la collecte de déchets et de matériels divers pour les services de parcs et jardins et des espaces naturels, soit 1,8 M€,
- Les inscriptions concernant l'éclairage public, soit 14 M€, dont près de 11M€ pour le fond de concours à verser à la Métropole pour solde de tout compte des conventions de la période transitoire 2019-2023, pendant laquelle la Ville a exercé la compétence par délégation, et 3 M€ pour la partie demeurant de la compétence communale (mise en lumière du patrimoine, éclairage des parcs).

- **« Urbanisme »**

Avec 38,7 M€ de CP 2024 et une évolution de + 26,5 % (+ 8,1 M€), ce poste intègre les acquisitions foncières et préemptions, les participations aux zones d'aménagements pour les équipements publics communaux, les opérations liées à la rénovation urbaine, les aides en matière de logement et d'habitat et aux ravalements de copropriétés privées, les travaux concernant la voirie de compétence communale, les études pour les projets structurants et, enfin, certains frais en lien avec le relogement des services municipaux.

Il s'agit en particulier :

- Des acquisitions foncières, des préemptions et frais connexes pour 13,1 M€ (en progression de 7,4 M€),
- Des versements pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de tiers, pour les aménagements urbains et les équipements publics, soit 9,5 M€ (en progression de 2,1 M€), dont le partenariat avec Euro-Méditerranée (4,3 M€), des ZAC (3,6 M€), de la concession Grand Centre-Ville (1,6 M€),
- Des opérations de développement social urbain, de l'ANRU, du nouveau programme de rénovation urbaine, soit 6,6 M€ (en progression de 2 M€),
- Des aides aux copropriétés privées en matière de ravalements de façades et des dispositifs d'aide au logement, de lutte contre l'habitat indigne, d'aide à la production de logements sociaux, soit 6,3 M€,
- Des travaux et de la logistique liés à la voirie communale (délimitation d'espaces, bornages, raccordements, réseaux), soit 1,9 M€ (en diminution de 1,8 M€, compte tenu de l'ajustement aux compétences transférées de la Métropole),
- Des nouvelles études et maîtrises d'ouvrage pour le Parc Chanut, le plan guide littoral sud et divers sites, soit + 0,8 M€,
- Des acquisitions liées aux relogements de services municipaux pour 500 k€.

- **« Sport Nautisme et Plages »**

Avec 35,1 M€ de CP 2024 et une évolution de -9,4 % (-3,6 M€), ce poste connaît des évolutions liées aux chantiers suivants :

- Les études et travaux afférents au Stade nautique du Roucas Blanc représentent 11,5 M€ de CP 2024, en diminution de 9,2 M€, compte tenu de la proximité de l'achèvement des travaux et des facturations, pour cette année d'accueil des épreuves des JO,
- Les travaux des stades et aires de jeux et les matériels associés représentent un volume de 8 M€ de CP en 2024. Il s'agit notamment des travaux transverses concernant les stades et aires de jeux (2,7 M€), les modernisations des installations des stades Ayalades Oasis (1 M€), Hermitage (800 k€), Saint André La Renaissance (800 k€), Weygand (723 k€), Canet Floride (220 k€), ainsi que la rénovation des éclairages des stades (300 k€),
- Les équipements sportifs divers (plateaux, complexes sportifs, POMGE, Centre équestre Pastré, équipements décentralisés divers, jeux de boules) représentent 7,8 M€ en progression de 2,1 M€, dont le Palais des Sports (1,6 M€), le parc ludico sportif Solidarité (1 M€), le complexe Roger Couderc (900 k€), les terrains de basket (500 k€) et la création de la Maison du e-sport (300 k€),
- La construction, les rénovations et le matériel des piscines, avec 4,1 M€ de CP en 2024 (en progression de 2,1 M€), dont 2 M€ pour la nouvelle piscine Bougainville et 2 M€ pour les études et travaux de réhabilitation et de réparation de divers bassins,
- Les rénovations des gymnases, soit 2,5 M€ de CP 2024, +1,2 M€ par rapport à 2023, dont les rénovations des gymnases Allée des pins (349 k€) et Forbin (300 k€),
- Les acquisitions de bateaux, de matériel nautique et les petits travaux sur installations nautiques représentant 1,1 M€ (+100 k€ par rapport à 2023).

- **« Social, solidarité, santé et inclusion »**

Avec 21,2 M€ de CP 2024 et une évolution de + 43,2 % (+ 6,4 M€), ce poste concerne l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (agenda ADAP), pour 6,8 M€, un montant de 2,5 M€ de subventions pour le plan de modernisation de l'APHM et 0,5 M€ pour la pose de défibrillateurs et le développement de l'offre de soins de proximité.

- **« Immobilier et patrimoine de la Ville »**

Avec 16,1 M€ de CP 2024 et une évolution de + 42,4 % (+ 4,8 M€), ce poste regroupe les frais afférents aux interventions sur les immeubles dont la Ville est propriétaire, hors équipements publics, aux immeubles hébergeant des services municipaux :

- Les travaux de réfection, de réparation et de démolition, dans certains cas, d'immeubles du domaine privé de la Ville représentent 7,8 M€ (en progression de 1,4 M€),
- Les aménagements, réparations, mises aux normes et rénovations énergétiques des immeubles hébergeant des services municipaux sont prévus à hauteur de 7 M€ (en progression de 2,7 M€),
- Les interventions pour la mise en valeur et la préservation de sites remarquables (site archéologique du jardin de la corderie, kiosque à musique Canebière, bastide Teisseire au parc Borely, Villa Valmer...) sont inscrites pour 1,3 M€ (en progression de 0,7 M€).

- **« Culture »**

Avec 17,2 M€ de CP 2024 et une évolution de + 69,1 % (+ 7 M€), ce poste intègre les travaux et les restaurations des institutions culturelles municipales (bâtis et collections), les travaux sur les sites mis à disposition des théâtres, la conservation des monuments, les acquisitions d'œuvres, de fonds et de matériels et les subventions d'équipements aux associations.

S'agissant des travaux sur les bâtiments culturels municipaux existants, de leurs annexes et des restaurations de collections (musées, Museum, bibliothèques, château de la Buzine, Le Dôme...), une inscription globale de 7,3 M€ est prévue (soit une évolution de + 1,4 M€). De surcroît, la création de la Médiathèque Loubon génère une première inscription de 700 k€ pour les seules études (avec un coût d'opérations études et travaux de 18 M€).

Les travaux prévus sur les enceintes des Théâtres nécessitent l'inscription de 3,7 M€ (en progression de 2,1 M€), dont les théâtres du Gymnase (2 M€), Silvain (1,2 M€) et la Criée (0,5 M€).

La conservation des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables se traduit par un montant de 2,5 M€ (en progression de 2 M€).

Les acquisitions prévues concernent un montant de 1,1 M€ (en progression de 0,3 M€). Elles se répartissent entre les œuvres et fonds (0,9 M€) et les matériels divers pour les expositions et l'exploitation des équipements (0,2 M€).

Les travaux sur le patrimoine culturel (églises, orgues), dont la Ville à la charge, représentent 3,7 M€ de CP 2024.

- **« Moyens municipaux transverses »**

Avec 17,1 M€ de CP 2024, ce poste comprend majoritairement les frais et acquisitions informatiques (matériels, réseaux, serveur) pour 9,7 M€, des matériels, mobiliers et machines-outils, soit 3,5 M€ (en progression de 1,6 M€), les études et petits travaux sur les bâtiments municipaux, soit 2,3 M€ et les acquisitions de véhicules pour 1,6 M€ dans le cadre de la rationalisation et de la modernisation du parc automobile de la Ville.

- **« Accueil et Vie Citoyenne »**

Avec 6 M€ de CP 2024 et une évolution de + 15,5 % (+ 800 k€), ce poste concerne les travaux des Mairies et bureaux municipaux, soit 3,1 M€ (en progression de 1,2 M€), des cimetières, soit 2,1 M€ (en progression de 0,6 M€) et diverses acquisitions pour 300 k€.

Sont également pris en compte dans cette rubrique, les crédits afférents à la nouvelle politique publique budgets participatifs lancée en novembre 2023, dont le montant total est budgétisé à hauteur de 1,5 M€.

- **« Attractivité économique »**

Avec 4,8 M€ de CP 2024, ce poste concerne les opérations en lien avec les subventions aux opérations du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), soit 3,4 M€ (en progression de 0,7 M€), les acquisitions de locaux commerciaux au Centre-Ville, soit 0,9 M€, et la participation à l'Institut Méditerranéen Ville Territoire, soit 500 k€. Enfin, la fin de diverses opérations antérieures génère une baisse de 1 M€ sur les CP 2024.

Aux dépenses d'équipement susmentionnées, s'ajoutent les dépenses hors programmation qui s'élèvent à 16,38 M€ et sont, notamment, relatives aux postes suivants :

- L'inscription nouvelle de 7,87 M€ concernant l'Attribution de Compensation (AC) d'investissement à verser à la Métropole en lien avec le transfert de l'éclairage public, conformément à l'évaluation de la charge arrêtée en CLECT le 26 septembre dernier et au vote des AC prévus en conseils métropolitain et municipal, de ce mois décembre 2023,
- Les crédits afférents aux prises de participations de la Ville dans le capital social de diverses sociétés, dont l'objet social s'inscrit dans le cadre des politiques prioritaires de la municipalité, pour 4,96 M€,
- Les dotations aux Mairies de Secteur : 1,75 M€.

### **2.1.2 LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE**

Les dépenses financières devraient s'élever à 156 M€ et se répartissent ainsi :

- Le remboursement de la dette (151 M€),
- Le remboursement anticipé temporaire d'un prêt CACIB à hauteur de 5 M€, dans le cadre d'une opération de gestion de trésorerie.

L'évolution du montant des remboursements en capital s'explique par le type d'amortissement de certains prêts (amortissement constant, progressif ou dégressif) et de la fin de certains contrats, ou à l'inverse de nouveaux emprunts mobilisés.

Ainsi, un emprunt du Crédit Foncier est arrivé à terme en 2023, ne générant plus de remboursement en 2024. En revanche, de nouveaux emprunts ont été contractés en 2023 auprès de l'Agence France Locale, La Banque Postale et Arkéa et impacteront les remboursements 2024 en capital et intérêts, en fonction de la date réelle de mobilisation de ces derniers.

A cela, s'ajoutent les remboursements anticipés de prêts indexés sur le Livret A et le LEP effectués en 2023, qui augmentent le remboursement en capital de cet exercice (32,6 M€) et généreront des économies dès 2024 (3,3 M€).

Enfin, une première inscription intègre le budget pour la redevance financière dont le versement est prévu au bénéfice de la Société Publique des Écoles Marseillaise (SPDEM), le coût de ce financement externalisé représente 2,6 M€ en 2024.

## **2.2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

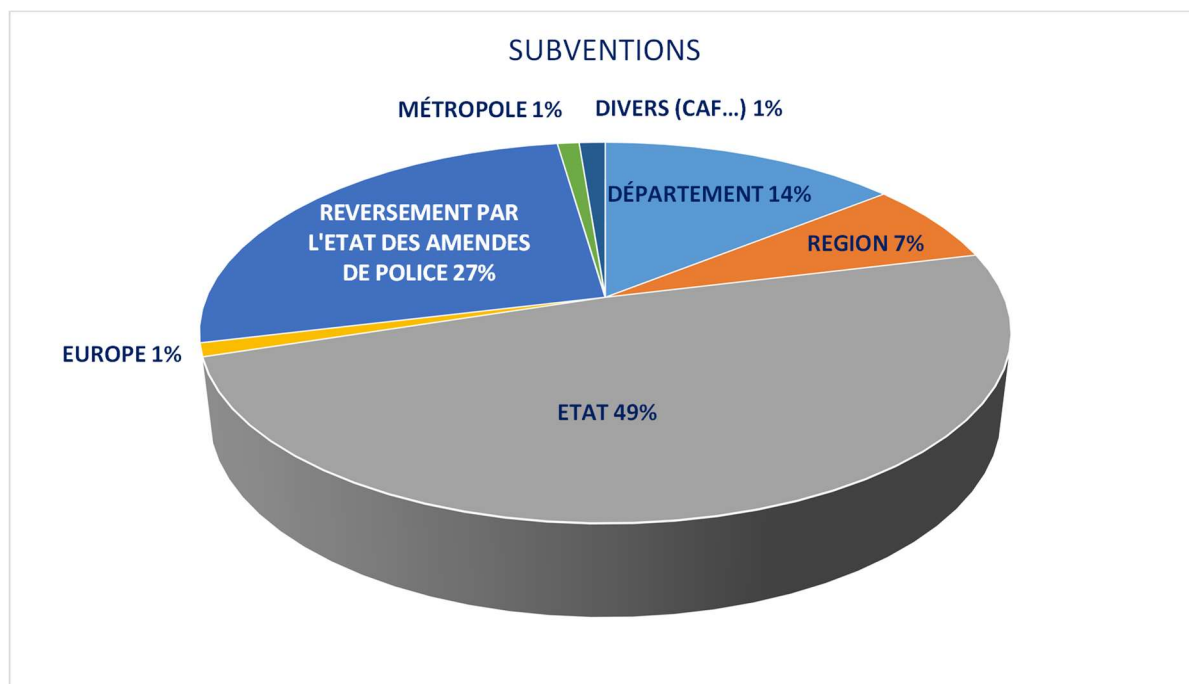
### **2.2.1 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERCUES**

Pour l'année 2024, un nouveau financement est à prendre en compte avec le reversement par l'Etat du produit des amendes de police, sous la forme d'une subvention d'investissement, recette affectée aux travaux de voirie et dont le montant prévisionnel est de 18 M€.

Les subventions d'investissement reçues sont constitutives à des financements de dépenses d'équipement ciblées, dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires institutionnels (le Département, la Région, l'État, la Métropole AMP, l'Europe et divers organismes (GIP)..).

Leur montant inscrit (hors reversement du produit des amendes de police) au BP 2024 s'élève à 49,82 M€.

Il se répartit comme suit :



- **L'État**

L'État représente 49 % des subventions à recevoir au cours de l'année 2024 avec un apport financier attendu de près de 33,11 M€, réparti sur plusieurs types de financement.

- La part afférente à la Dotation de soutien à l'investissement local représente 6,62 M€, dont 5,7 M€ permettant de financer une fraction du coût des travaux du stade nautique du Roucas Blanc (JO 2024), ainsi que des travaux de réhabilitation de groupes scolaires et de rénovation énergétique d'équipements municipaux,
- Les premiers versements du Fonds vert 2023 interviennent dès 2024, notamment sur la rénovation des chaufferies, à hauteur de 0,5 M€, et du plan arbres, à hauteur de 0,25 M€,
- L'ANRU à hauteur de 10,8 M€, notamment pour la Fabrique Loubon, la plaine des sports et des loisirs et pour la création du Centre Social Saint Just Corot. Parmi les 10,8 M€, 4,42 M€ de subventions sont prévus pour les 10,62 M€ TTC de dépenses effectuées par la Ville concernant les écoles Saint-André, La Castellane, Bouge et Vayssières. Les notifications seront transférées dans le respect des règles de l'ANRU à la Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM),
- L'État intervient également au travers de ses opérateurs comme l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les stades, y compris pour le stade nautique des JO à hauteur de 1,2 M€.

- **Le Département des Bouches-du-Rhône**

La prévision de financement de projets municipaux par le Département est à hauteur de 9,64 M€ en 2024, au titre de la convention de financement conclue en 2016 et des deux avenants ultérieurs pour un montant total de 200 M€. Ces financements sont fléchés sur des projets de domaines variés, avec, cependant, une prépondérance sur les actions culturelles, éducatives et environnementales.

La Ville a sollicité le Département pour signer un nouveau contrat de partenariat, afin qu'il participe à l'effort conséquent prévu en investissement par la Municipalité, au regard des importants besoins dans la ville centre du Département. A ce stade de la préparation budgétaire, la Ville ne dispose d'aucune visibilité sur l'aide que le CD13 entend apporter aux investissements qui seront menés sur les exercices 2024 et suivants.



- **Les autres financeurs**

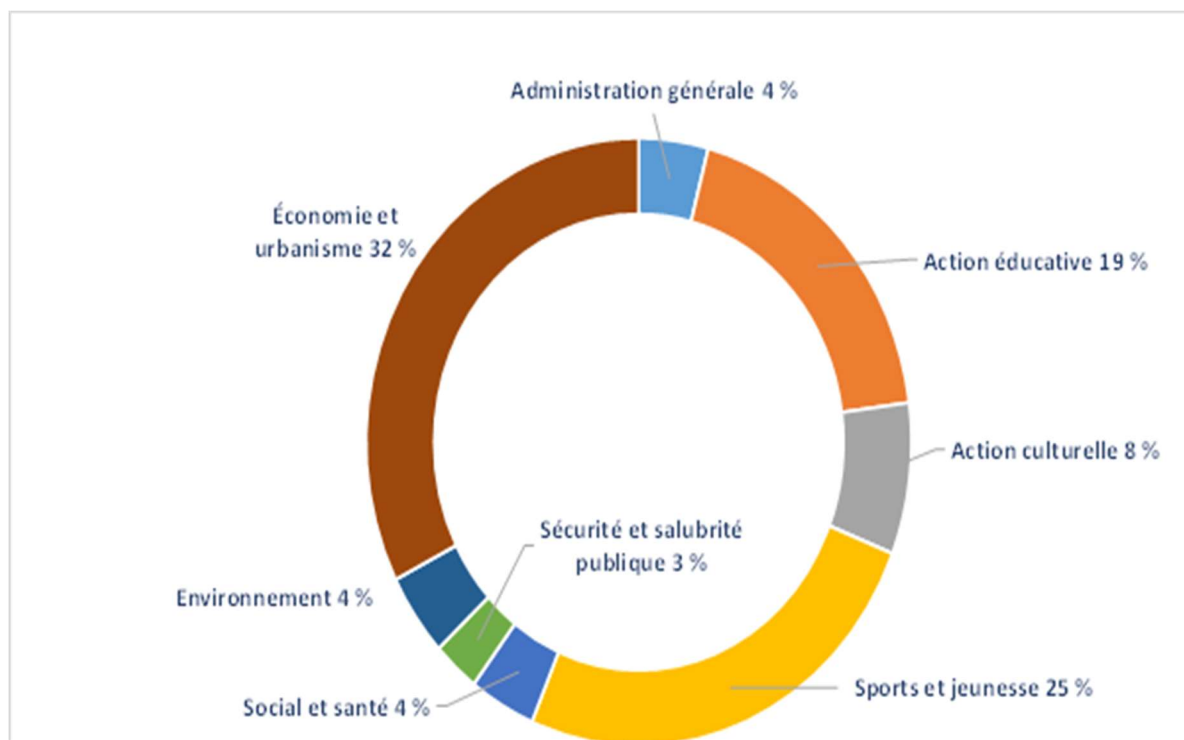
De nouveaux projets ont émergé, comme celui relatif à la transition numérique éducative - visant à équiper les écoles d'écrans numériques interactifs, de tablettes, d'ordinateurs - financé à hauteur de 5,1 M€ (dont 1,3 M€ prévus en 2024) par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La mise en œuvre des protocoles financiers liés aux Jeux Olympiques générera 14,8 M€ de recettes attendues en 2024, à côté de l'Etat, via la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour 5,7 M€, l'Agence Nationale du sport (ANS) pour 1,2 M€, la Région pour 4,6 M€, le Conseil Départemental pour 3,3 M€ et l'Agence de l'eau pour 33 k€, également cofinanceurs. En outre, 7,5 M€ de recettes sont attendues au titre des reversements effectués par la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), ce qui devrait porter les recettes attendues pour les JO à 22,3 M€ en 2024.

Néanmoins, dans le cadre du comité des financeurs pour le projet du stade nautique des JO, la Ville a appelé à des participations financières complémentaires auprès des partenaires, au regard de l'augmentation des coûts des travaux.

Enfin, les autres financeurs sont l'Union Européenne (1,7 M€), pour le financement de centres sociaux et crèches (La Savine, Saint Just Corot) et de portails numériques, la Métropole AMP (0,7 M€) pour les équipements de secours et d'incendie, la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des crèches ou encore la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le financement d'acquisitions d'œuvres d'art et la rénovation d'édifices classés aux monuments historiques.

Le graphique ci-dessous résume, par secteur, les subventions inscrites au Budget primitif 2024 :



## 2.2.2 LES RESSOURCES PROPRES

- **L'épargne brute**

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'une ressource disponible pour financer l'investissement et, en particulier, le remboursement de l'annuité en capital des emprunts.

Le montant de l'épargne brute prévu pour 2024 s'élève à 150 M€, portant le taux d'épargne brute à 10,4 %, permettant de respecter l'objectif de la Municipalité de maintenir ce taux à plus de 10 %.

- **Les autres ressources propres**

Les autres ressources propres sont :

- Le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant prévisionnel de 29,4 M€ contre 16 M€ en 2023, en rapport avec la progression du volume d'investissement réalisé en 2023 et l'extension de l'éligibilité des dépenses aux aménagements de terrains, selon la nouvelle disposition de la Loi de Finances pour 2024,
- Les cessions d'actifs prévues à hauteur de 7,7 M€ contre 5 M€ en 2023 (impact en 2024 des cessions délibérées en 2023, notamment pour les immeubles du patrimoine dégradés cédés à la SPLAIN Aix Marseille Provence pour la production de logements sociaux dans les quartiers Noailles - Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet),
- Le remboursement par la Métropole AMP des annuités en capital des emprunts inscrites sur le budget de la Ville, en lien avec le transfert de l'éclairage public et ses charges, soit 4,02 M€, contre 572 k€ en 2023, étant précisé qu'il n'y a plus de dette récupérable en 2024 pour les compétences DECI (bornes incendies) et promotion du tourisme, désormais dans le giron municipal.

### **2.2.3 L'EMPRUNT**

L'emprunt, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement, la plupart du temps sous forme de travaux ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses. Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres, afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

En 2024, l'emprunt d'équilibre devrait s'élever à 206,1 M€ au vu des investissements prévus. Il sera adapté au cours de l'exercice, en fonction des besoins réels et au regard du rythme d'avancement des investissements. Il sera piloté et exécuté au plus juste des besoins, notamment dans cette période de taux d'intérêt élevés. Il tiendra également compte du résultat à reprendre de l'année 2023.

Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 devrait s'élever à 1,3 Md€, en baisse par rapport à 2023 de plus de 50 M€, soit une baisse cumulée d'environ 250 M€ depuis fin 2020, confortant à nouveau la stratégie de la collectivité d'emprunter au plus juste de ses besoins, afin de maîtriser son endettement et de réduire, ainsi, les frais financiers.

# LES BUDGETS ANNEXES

## 1 BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (NOMENCLATURE M4)

<b>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES</b>			
<b>(Mouvements réels en M€)</b>			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	5,680	5,624
	<b>Investissement</b>	0,180	0,150
	<b>TOTAL</b>	<b>5,860</b>	<b>5,774</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	5,781	5,741
	<b>Investissement</b>	0,079	0,033
	<b>TOTAL</b>	<b>5,860</b>	<b>5,774</b>

Dans un contexte concurrentiel exacerbé, des mesures adaptatives ont été mises en œuvre depuis 3 ans, afin de redonner des marges de manœuvre à ce service et garantir sa pérennité.

Grâce à cette rationalisation et au recentrage de l'activité municipale sur les besoins prioritaires des familles, ce budget retrouve certaines latitudes, mais mérite d'être consolidé.

Aussi, pour 2024, une approche prudente a été retenue dans les prévisions de crédits, en tenant compte de l'exécution 2023, afin de sécuriser l'évaluation des recettes commerciales et d'adapter au plus juste les dépenses d'exploitation.

### 1.1 SECTION D'EXPLOITATION

#### 1.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2024 s'élèvent à 5,624 M€.

Les charges de personnel représentent 3,488 M€ en 2023, soit une hausse de 5,31 % (+ 0,176 M€).

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 2,135 M€, en baisse de 7,86 % (0,182 M€) par rapport à 2023, mais cette diminution impacte essentiellement des charges spécifiques de gestion (cf. infra).

L'augmentation des dépenses de personnels résulte essentiellement de l'augmentation du point d'indice (effet de l'augmentation de juillet 2023 et nouvelle augmentation en janvier 2024), ainsi que les autres évolutions salariales et indemnitaires.

Pour tenir compte de cette dynamique des dépenses de personnel et des réalisations de recettes d'exploitation 2023, il apparaît prudent de calibrer au plus juste l'inscription budgétaire des dépenses d'exploitation au titre de l'exercice 2024.

L'ajustement des charges d'exploitation relève des postes suivants :

- Les charges spécifiques de gestion telles que les annulations de titres sur exercices antérieurs et les intérêts moratoires évoluent à la baisse, soit -161 k€,
- Les prestations de services ajustées au regard de l'exécution 2023, soit - 20 k€.

Les charges financières sont stables à 0,004 M€.

La dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur comptes de tiers) de 2023 n'est pas reconduite, soit -50 k€.

### **1.1.2 RECETTES REELLES**

Les recettes réelles d'exploitation représentent au BP 2024 un montant total de 5,741 M€ (contre 5,781 M€ en 2023), soit une baisse de 0,7 %.

Elles comprennent :

- Les recettes liées à la commercialisation des caveaux, aux convois et aux prestations funéraires, dont le montant s'élève à 5,308 M€,
- La recette du remboursement de frais par le Budget Principal pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes et exonérations frais d'obsèques représente 237 k€, contre 220 k€ en 2023,
- Les atténuations de charges constitutives des produits relatifs aux titres-restaurant et titres de transport (part employé), pour 59 k€ inscrits, soit + 6 k€ par rapport au BP 2023,
- Une inscription de 137 k€ liée à une reprise sur provisions concernant les restes à recouvrer.

## **1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1.2.1 DEPENSES REELLES**

Les dépenses réelles d'investissement de 0,150 M€ sont des dépenses liées à des travaux de sécurisation des accès du funérarium, à l'acquisition d'un nouveau corbillard, d'équipements post mortem et de tablettes pour le logiciel métier. Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 s'établit à 0,20 M€ ; il est toujours composé d'un seul prêt à taux fixe auprès de la CEPAC. Le remboursement de la dette en capital est prévu à 15 k€ en 2024.

### **1.2.2 RECETTES REELLES**

En 2024, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement nécessitent un emprunt prévisionnel de 33 k€ en baisse par rapport au BP 2023 (baisse de 46 k€). Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires, ainsi que par les ajustements des dotations aux amortissements.

## 2 BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE-DE-MAI (NOMENCLATURE M57)

<b>BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI</b>			
<b>(Mouvements réels en M€)</b>			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	1,557	1,531
	<b>Investissement</b>	0,522	0,644
	<b>TOTAL</b>	<b>2,079</b>	<b>2,175</b>
<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	2,069	2,165
	<b>Investissement</b>	0,010	0,010
	<b>TOTAL</b>	<b>2,079</b>	<b>2,175</b>

Pour 2024, le Pôle Média peut compter sur des recettes de location stabilisées, nourries par la reprise des tournages de "Plus Belle La Vie" dans le cadre d'un nouvel accord avec la société de productions Newen pour l'ensemble des studios et la poursuite de l'activité de l'hôtel d'entreprises. En outre, 2024 permettra l'engagement d'une première phase de travaux de modernisation du site, opération qui sera réalisée sur plusieurs années.

### 2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024 (1,531 M€) diminuent de 1,7 % (soit - 0,026 M€) par rapport à 2023. Cette baisse est principalement liée aux dépenses d'énergie, aux rémunérations d'intermédiaires diverses (honoraires pour la gestion du Pôle Média de la Belle de Mai, audit énergétique et aux frais de gardiennage).

#### 2.1.2 RECETTES REELLES

Suite à la reprise de la série « Plus belle la vie », les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,6 % et s'élèvent à 2,165 M€. Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média, à savoir les loyers et charges liés à l'exploitation des surfaces locatives.

### 2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 2.2.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement au BP 2024 augmentent de 0,122 M€, passant de 0,522 M€ en 2023 à 0,644 M€. Elles concernent les travaux de modernisation du Pôle Média de la Belle de Mai à hauteur de 0,4 M€ et les travaux et acquisitions diverses à hauteur de 0,193 M€.

Le remboursement des dépôts et cautionnements s'élève à 0,050 M€.

#### 2.2.2 RECETTES REELLES

En 2024 comme en 2023, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle d'emprunt.

En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué principalement par les dotations aux amortissements et accessoirement par une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

### 3 BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME (NOMENCLATURE M4)

<b>BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME</b>			
<b>(Mouvements réels en M€)</b>			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	25,933	25,887
	<b>Investissement</b>	5,791	5,842
	<b>TOTAL</b>	<b>31,724</b>	<b>31,729</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	31,724	31,729
	<b>Investissement</b>	0,000	0,000
	<b>TOTAL</b>	<b>31,724</b>	<b>31,729</b>

Le loyer payé par le club de football résident, l'Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome, a été régi par des conventions annuelles pour les saisons sportives depuis 2020. A la suite des différents rapports de la Chambre régionale des comptes et de la Cour des Comptes, pointant la faiblesse du montant du loyer, la Municipalité a engagé des négociations avec l'Olympique de Marseille dès juillet 2020, afin d'obtenir un loyer plus équilibré dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais.

Ces négociations se sont concrétisées par l'adoption, au Conseil municipal du 30 septembre 2022, d'une nouvelle convention d'occupation, comprenant une augmentation du loyer payé par le club : il été a été fixé à 6,5 M€, pour la saison 2022-2023, pour sa part fixe, contre 5,1 M€ précédemment (5 M€ initialement, augmentés des indexations successives).

A compter de la saison sportive 2023-2024, une nouvelle convention, encore en cours de négociation au moment de l'écriture du présent rapport, permettra d'accroître la part fixe du loyer à hauteur de 7,75 M€, soit une augmentation de 1,25 M€ par rapport au BP 2023.

Il permet d'atténuer l'impact des échéances du contrat de partenariat public-privé signé il y a presque dix ans entre AREMA et la Ville de Marseille.

L'évolution de ce budget est conditionnée par les flux de ce contrat pour les redevances d'investissement, de financement, d'exploitation en dépenses ainsi que les recettes garanties.

#### 3.1 SECTION D'EXPLOITATION

##### 3.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2024 (25,887 M€) diminuent de 0,046 M€.

Elles sont composées de la redevance de fonctionnement versée au partenaire AREMA pour un montant 19,685 M€, de la redevance de financement (liée aux frais financiers) pour un montant de 4,922 M€, des intérêts d'emprunt contractés par la Ville pour un montant de 1,250 M€ et de charges de gestion diverses pour 0,030 M€. Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 s'établit à 33,02 M€ et est composé de prêts à taux fixes exclusivement. En incluant la redevance, il est de 121,88 M€, dont 5,84 M€ en amortissement et 6,17 M€ en charges d'intérêts au total.

La baisse de la redevance de fonctionnement par rapport à 2023 est la conséquence de la variation de l'index FSD2 (frais et services divers).

Les intérêts des emprunts (dont les intérêts courus non échus et les autres charges financières) contractés par la Ville, quant à eux, diminuent de 3,6 % (soit - 0,046 M€).

### **3.1.2 RECETTES REELLES**

Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (20,63 M€) augmentent de 7,2 % (soit +1,49 M€), en raison de la hausse de la prévision du montant de loyer de l'OM (7,75 M€ cf. supra) et des recettes garanties versées par AREMA (+1,7%).

En effet, les recettes garanties versées par le partenaire AREMA dans le cadre du contrat de partenariat augmentent de 1,7%, passant de 14,135 M€ en 2023 à 14,371M€ (soit + 0,236 M€) en 2024.

Enfin, le club résident, exploitant du stade, entend maintenir cet équipement au niveau des standards internationaux, notamment pour cette année 2024, marquée par l'accueil des épreuves de football dans le cadre des épreuves des Jeux Olympiques devant se tenir à Marseille.

## **3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **3.2.1 DEPENSES REELLES**

La dette afférente au contrat de partenariat, remboursée au partenaire, est stable à 4,419 M€ en 2024.

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse (+ 0,051 M€) et s'établit à 1,423M€.

### **3.2.2 RECETTES REELLES**

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation à travers le virement à la section d'investissement.

## 4 BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS (NOMENCLATURE M4)

<b>BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS</b>			
<b>Centre municipal de Congrès du Pharo</b>			
<b>(Mouvements réels en M€)</b>			
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	2,242	2,124
	<b>Investissement</b>	1,278	1,511
	<b>TOTAL</b>	<b>3,520</b>	<b>3,635</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	2,994	2,899
	<b>Investissement</b>	0,526	0,736
	<b>TOTAL</b>	<b>3,520</b>	<b>3,635</b>

Après un retour de l'activité en 2023 lié à l'effet de rattrapage post-Covid, l'année 2024 sera marquée par une continuité de l'activité pour les salons d'entreprise.

Ainsi, la volonté des entreprises de renouer des liens avec leurs clients et leurs salariés n'a jamais été aussi forte. Il s'agit pour elles de compenser des événements 100 % digitaux et l'isolement dû au télétravail.

### 4.1 SECTION D'EXPLOITATION

#### 4.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2024 (soit 2,124 M€) diminuent de près de 5,3 % (soit - 0,118 M€) par rapport à 2023.

Cela s'explique principalement par la diminution des frais de personnel qui s'élèvent à 0,380 M€ en 2024, réajustement en lien avec l'exécution 2023, compte tenu de la réorganisation du service et de la rationalisation des effectifs.

Elles comprennent des dépenses incompressibles (Impact de la hausse du point d'indice, Glissement Vieillesse Technique) et des mesures volontaires prises par la Ville.

Les charges à caractère général passent de 1,443 M€ à 1,536 M€ en 2024 (soit + 0,093 M€) et comprennent. Principalement des dépenses de gardiennage (-0,052 M€), de dépenses d'énergie (+0,066 M€) et des dépenses de nettoyage, stables.

Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 s'établit à 7,01 M€, composé de prêts à taux fixes et variables. L'estimation des charges financières, qui s'élèvent à 0,162 M€, est en légère baisse (-0,015 M€).

Enfin, les autres charges de ce budget, dont le montant est de 0,047 M€ pour 2024, concernent l'inscription en charges exceptionnelles de crédits destinés au paiement des intérêts moratoires et d'une dotation aux dépréciations des actifs circulants (restes à recouvrer).



#### **4.1.2 RECETTES REELLES**

Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,649 M€ en 2024), issues à 95 % des produits de la location des salles du centre de congrès du Pharo, augmentent de 3,7 % (soit + 0,095 M€).

Cette progression s'explique par des prévisions de recettes (2,524 M€) en légère hausse par rapport à 2023 (+0,100 M€). Les autres produits s'élèvent à 0,125 M€ pour l'exercice 2024.

La subvention exceptionnelle, dont le montant s'élève à 0,250 M€ en 2024, diminue de 0,190 M€.

### **4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **4.2.1 DEPENSES REELLES**

Les dépenses réelles d'investissement (1,511 M€) sont en hausse (0,233 M€) par rapport au BP 2023.

Les dépenses d'équipement, dont le montant s'élève à 0,736 M€, sont en hausse (0,210 M€) par rapport au BP 2023. Il s'agit, essentiellement, des travaux de modernisation des centrales de traitement d'air et de sonorisation de l'auditorium de l'espace congrès du Palais du Pharo et l'acquisition de matériels.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 0,775 M€. Il est en hausse de + 0,023 M€ par rapport à 2023, du fait du profil d'amortissement de certains prêts. Deux emprunts CEPAC sont effectivement à amortissement progressif. De plus, un prêt CAFFIL à périodicité trimestrielle est remboursé en 2024 pour la première fois en année complète.

#### **4.2.2 RECETTES REELLES**

Les recettes réelles d'investissement (0,736 M€) augmentent de 0,210 M€ en 2024.

Il s'agit principalement du recours à l'emprunt, pour équilibrer la section d'investissement.

## 5 BUDGET ANNEXE OPERA-ODEON (NOMENCLATURE M57)

<b>BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON</b> <b>(Mouvements réels en M€)</b>			
<b>SECTIONS</b>		<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	22,891	23,241
	<b>Investissement</b>	3,132	1,997
	<b>TOTAL</b>	<b>26,023</b>	<b>25,238</b>
<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	24,072	24,438
	<b>Investissement</b>	1,951	0,800
	<b>TOTAL</b>	<b>26,023</b>	<b>25,238</b>

L'année 2023 a été marquée par l'engagement de l'Opéra de Marseille dans un processus de transformation profond, visant à obtenir le Label Opéra National en Région de la part de l'Etat. Dans ce contexte, un projet culturel et artistique pour les cinq saisons à venir est en cours d'écriture.

Cette labellisation, avec le changement de statut de l'Opéra, devrait permettre de développer les cofinancements, afin que le budget de la Ville de Marseille ne supporte plus la quasi-intégralité des charges de cet équipement, alors même que le rayonnement et le public de l'Opéra dépassent largement les frontières de la commune.

Le budget 2024 intégrera les projets qui souligneront, dès septembre 2024, les premiers actes forts vers un nouveau projet qui s'inscrira dans le cahier des charges du label national en région, tout en intégrant les 100 ans de l'Opéra, temps fort de la saison 2024/2025.

### 5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 5.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024 (23,241 M€) affichent une hausse de 0,350 M€ par rapport à 2023.

En effet, les charges de personnel, qui représentent 85 % des dépenses réelles de ce budget, s'élèvent à 19,677 M€, soit une hausse de 0,551 M€ (+2,9 %) par rapport à 2023 : 4,910 M€ pour le personnel non permanent, 14,767 M€ pour le personnel permanent.

Cette augmentation s'explique notamment par les évolutions indiciaires réglementaires, les revalorisations spécifiques au personnel de l'Opéra et relatives à des évolutions de carrières (Glissement Vieillesse Technicité, GIPA) ou des mesures indemnitaires propres à la Ville de Marseille (IFSE, CIA).

Les autres charges de fonctionnement diminuent de 4,8 % (- 0,169 M€) passant de 3,495 M€ à 3,326 M€ en 2024. Cette baisse s'explique par le choix d'utiliser des décors existants plutôt que des créations qui auraient nécessité le recours à des prestataires extérieurs.

Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2024 s'élève à 8,69 M€. Les charges financières (0,25 M€) sont en baisse de 11,8 % (soit - 0,032 M€, par rapport à 2023).

## **5.1.2 RECETTES REELLES**

Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (3,381 M€) diminuent de 3,2 % (-0,112 M€) par rapport à 2023.

Cela s'explique par une baisse (-0,531 M€) des subventions perçues qui passent de 1,631 M€ en 2023 à 1,100 M€ en 2024. Cette diminution s'explique par la très forte régression prévue de la participation du Conseil Départemental 13 (-0,650 M€), partiellement compensée par une légère augmentation prévue de la subvention de l'Etat (+119 k€). Cette diminution des participations fragilise l'équilibre et les perspectives d'avenir de l'Opéra.

Les produits de la billetterie sont prévus en augmentation (+0,413 M€) de 26,6 %, par rapport à 2023.

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal, nécessaire à l'équilibre du budget, est en hausse de 2.3 % (+0,478 M€) et passe de 20,579 M€ en 2023 à 21,057 M€ en 2024.

La subvention représente 86 % des recettes réelles de fonctionnement.

## **5.2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **5.2.1 DEPENSES REELLES**

Les dépenses réelles d'investissement (1,997 M€) sont en baisse par rapport au BP 2023 (- 1,135 M€).

Il s'agit, d'une part, de la phase 4 de la mise en conformité de l'Opéra qui se poursuit en 2024 (les trois premières phases de mise en conformité des équipements techniques de la scène ont été réalisées en 2017, 2018 et 2021).

Au terme de la phase 4, le grill de l'Opéra (structures métalliques fixées aux plafonds des scènes permettant la circulation des décors et équipements d'éclairage) sera complètement restructuré permettant l'accès en toute sécurité aux cintres (espace surplombant la scène au-dessus des décors) par les opérateurs techniques. Le faux grill sera totalement déconstruit, permettant ainsi d'agrandir les espaces scéniques, mais également d'optimiser, améliorer et sécuriser l'exploitation et la maintenance technique. De plus, à l'issue de cette opération, la capacité scénique sera fortement agrandie.

Il s'agit, d'autre part, d'acquisition de matériels et de mobiliers pour l'Opéra et le théâtre de l'Odéon.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1,197 M€ en 2024, contre 1,18 M€ en 2023 (+1,4%). Cette hausse s'explique par le type d'amortissement de certains prêts : un prêt CEPAC à amortissement progressif et un prêt CAFFIL à périodicité trimestrielle dont quatre trimestres seront remboursés en 2024, au lieu de trois en 2023.

### **5.2.2 RECETTES REELLES**

Les recettes réelles d'investissement (0,800 M€) sont en diminution (- 1,151 M€) par rapport à 2023.

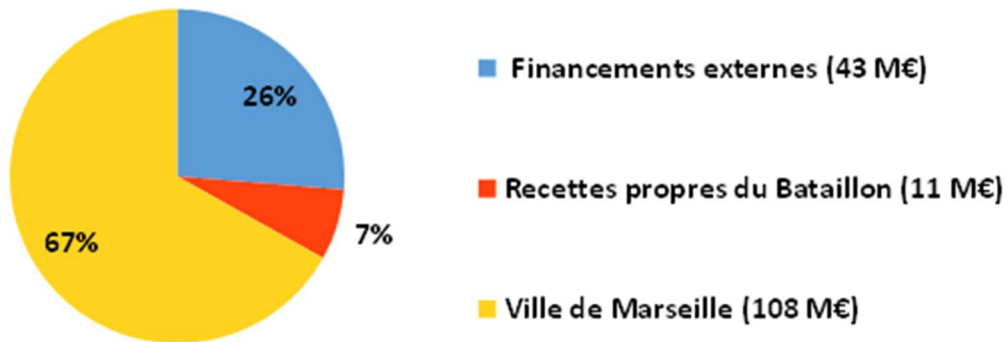
Cette tendance résulte principalement de la diminution du besoin de financement des dépenses d'investissement.

## ANNEXE – BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

Les financements du Bataillon et la part de la Ville de Marseille :

FINANCEMENTS DU BPPM				
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	%
<b>Ville de Marseille</b>	<b>86 170 131</b>	<b>22 192 947</b>	<b>108 363 078</b>	<b>66,85 %</b>
Métropole AMP	13 256 943	700 000	13 956 943	8,61 %
État (dont TSCA en fonctionnement)	15 000 000	1 556 000	16 556 000	10,21 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000	525 000	10 525 000	6,49 %
GPMM	1 150 000	0	1 150 000	0,71 %
Région	0	0	0	0,00 %
Autres subventions d'investissement		401 383	401 383	0,25 %
Autres (mécénat)				
Financements externes	39 406 943	3 182 383	42 589 326	26,27 %
Recettes propres du Bataillon	11 148 148		11 148 148	6,88 %
<b>Sous-total Financements</b>	<b>50 555 091</b>	<b>3 182 383</b>	<b>53 737 474</b>	<b>33,15 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>136 725 222</b>	<b>25 375 330</b>	<b>162 100 552</b>	<b>100,00 %</b>

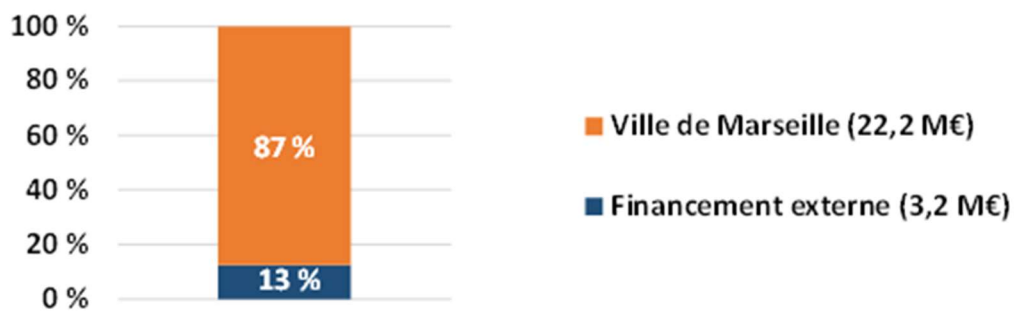
### Financement du BMPM



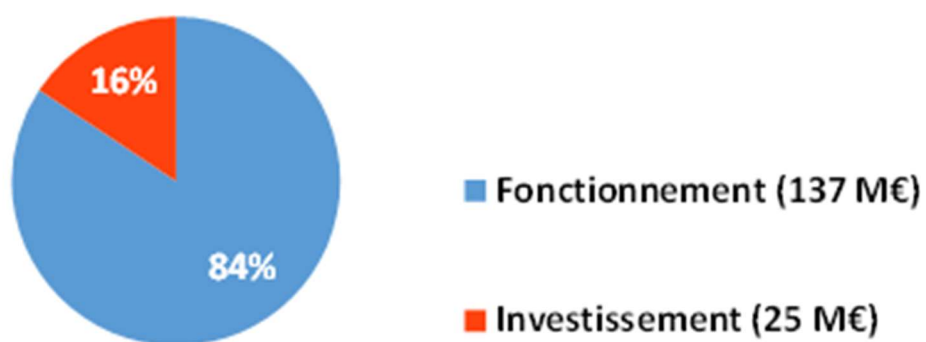
### Financement des dépenses de fonctionnement du BMPM



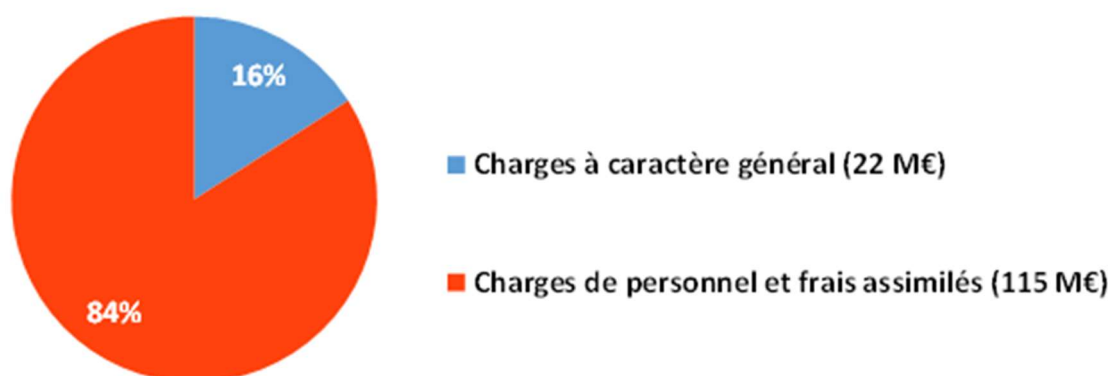
### Financement des dépenses d'investissement du BMPM



## Répartition des dépenses du BMPM



## Répartition des dépenses de fonctionnement du BMPM



## VUE D'ENSEMBLE

### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	136 725 222	50 555 091
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 725 222</b>	<b>50 555 091</b>

### INVESTISSEMENT

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	25 375 330	3 182 383
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 375 330</b>	<b>3 182 383</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>162 100 552</b>	<b>53 737 474</b>

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**  
**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	évolution
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	21 451 332	21 755 115	303 783
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	104 013 114	114 913 602	10 900 488
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 005	55 005	3 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>125 517 951</b>	<b>136 725 222</b>	<b>11 207 271</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	évolution
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	30 420	33 940	3 520
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 390 564	1 271 500	-119 064
73	IMPÔTS ET TAXES	10 000 000	15 000 000	5 000 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 152 822	24 106 943	-45 879
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 791 387	10 142 708	351 321
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	390 000	0	-390 000
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>45 755 193</b>	<b>50 555 091</b>	<b>4 799 898</b>



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	évolution
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 000	1 006 619	746 619
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 273 223	17 968 711	-304 512
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000 000	6 400 000	3 400 000
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>21 533 223</b>	<b>25 375 330</b>	<b>3 842 107</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	évolution
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 149 000	3 182 183	1 033 183
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 149 000</b>	<b>3 182 183</b>	<b>1 033 183</b>

## VOTE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
011	60811	Eau et assainissement	330 000
	60812	Énergie – Électricité	2 861 000
	60821	Combustibles	40 300
	60822	Carburants	1 247 500
	60823	Alimentation	3 108 000
	60828	Autres fournitures non stockées	288 188
	60831	Fournitures d'entretien	104 000
	60832	Fournitures de petit équipement	2 017 425
	60836	Vêtements de travail	267 300
	6084	Fournitures administratives	70 915
	6088	Autres matières et fournitures	835 488
	6132	Locations immobilières	2 317 580
	61358	Autres locations mobilières	693 104
	614	Charges locatives et de copropriété	640 000
	61521	Entretien et réparations sur terrains	22 000
	615221	Bâtiments publics	354 000
	615228	Autres bâtiments	10 000
	615232	Réseaux	41 000
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	565 000
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	734 839
	6156	Maintenance	1 799 343
	6161	Primes d'assurance multirisques	567 827
	6182	Documentation générale et technique	29 000
	6184	Versements à des organismes de formation	728 308
	6185	Frais de colloques et séminaires	2 000
	6188	Autres frais divers	131 648
	6226	Honoraires	15 390
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	465 501
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	115 000
	6241	Transports de biens	6 000
	6247	Transports collectifs	15 000
	6248	Frais de transports divers	51 000
	6255	Frais de déménagement	150 000
	6256	Missions	69 130
	6262	Frais de télécommunications	578 053
	6281	Concours divers (cotisations...)	15 000
	6283	Frais de nettoyage des locaux	0
	6288	Autres services extérieurs	471 300
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>21 755 115</b>
Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
012	6218	Autre personnel extérieur	103 550 000
	6331	Versement de transport	137 083
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35 684
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	64 012
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 063 503
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	61 740
	64114	Personnel titulaire indemnité inflation	0
	64118	Personnel titulaire autres indemnités	731 292
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	4 831 949
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	1 218 029
	6417		12 588
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 080 903
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	811 640
	64731	Allocations de chômage versées directement	12 420
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.	40 000
	6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000
	6488	Autres charges	142 779
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>		<b>114 913 602</b>
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	40 000
	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	15 000
	65888	Secours autres	5
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>55 005</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 500</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>136 725 222</b>

## VOTE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	33 940
<b>013</b>		<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>33 940</b>
70	70688	Autres prestations de services	421 500
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	250 000
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	50 000
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	550 000
<b>70</b>		<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 271 500</b>
73	7328	Autres fiscalités reversées	15 000 000
<b>73</b>		<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>15 000 000</b>
74	74718	Autres participations de l'état	0
	7473	Participations des départements	10 000 000
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943
	747888	Participations d'autres organismes	1 150 000
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>24 106 943</b>
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	10 142 708
<b>75</b>		<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10 142 708</b>
77	7713	Libéralités reçues	0
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>50 555 091</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES**

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
20	2031	Frais d'études	481 704
20	2033	Frais d'insertion	16 500
20	2051	Concessions et droits similaires	508 415
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>1 006 619</b>
21	2128	Autres agencements et aménagements	800 000
	21315	Bâtiments Incendie et Secours	3 659 701
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	0
	21538	Autres réseaux	950 000
	21561	Matériel roulant	5 593 079
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 467 834
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 959 037
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 752 436
	2184	Mobilier	0
	2188	Autres immobilisations corporelles	786 624
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>17 968 711</b>
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	1 000 000
23	2313	Constructions	5 100 000
23	238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	300 000
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>6 400 000</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>25 375 330</b>

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	1 556 000
	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	401 383
	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions	0
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	525 000
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	700 000
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>		<b>3 182 383</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>3 182 383</b>

**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**  
**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

			10	12	
			SERVICES COMMUNS	INCENDIE ET SECOURS	TOTAL BP
011	60611	Eau et assainissement		330 000	330 000
	60612	Énergie – Électricité		2 861 000	2 861 000
	60621	Combustibles		40 300	40 300
	60622	Carburants		1 247 500	1 247 500
	60623	Alimentation		3 108 000	3 108 000
	60628	Autres fournitures non stockées		286 186	286 186
	60631	Fournitures d'entretien		104 000	104 000
	60632	Fournitures de petit équipement		2 017 425	2 017 425
	60636	Vêtements de travail		267 300	267 300
	6064	Fournitures administratives		70 915	70 915
	6068	Autres matières et fournitures		835 488	835 488
	6132	Locations immobilières		2 317 560	2 317 560
	6135	Locations mobilières		693 104	693 104
	614	Charges locatives et de copropriété		640 000	640 000
	61521	Entretien et réparations sur terrains		22 000	22 000
	615221	Bâtiments publics		354 000	354 000
	615228	Autres bâtiments		10 000	10 000
	615232	Réseaux		41 000	41 000
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		565 000	565 000
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		734 839	734 839
	6156	Maintenance		1 799 343	1 799 343
	6161	Primes d'assurance multirisques		567 827	567 827
	6182	Documentation générale et technique		29 000	29 000
	6184	Versements à des organismes de formation		728 308	728 308
	6185	Frais de colloques et séminaires		2 000	2 000
	6188	Autres frais divers		131 646	131 646
	6226	Honoraires		15 390	15 390
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires		465 501	465 501
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques		115 000	115 000
	6241	Transports de biens		6 000	6 000
	6247	Transports collectifs		15 000	15 000
	6248	Frais de transports divers		51 000	51 000
	6255	Frais de déménagement		150 000	150 000
	6256	Missions		69 130	69 130
	6262	Frais de télécommunications		578 053	578 053
	6281	Concours divers (cotisations...)		15 000	15 000
	6283	Frais de nettoyage des locaux		0	0
	6288	Autres services extérieurs		471 300	471 300
	<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>0,00</b>	<b>21 755 115</b>	<b>21 755 115</b>

PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - WJE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

			10 SERVICES COMMUNS	12 INCENDIE ET SECOURS	TOTAL BP
012	6218	Autre personnel extérieur		103 550 000	103 550 000
	6331	Versement de transport		137 063	137 063
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		35 684	35 684
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		64 012	64 012
	64111	Personnel titulaire rémunération principale		1 063 503	1 063 503
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence		61 740	61 740
	64114	Personnel titulaire indemnité inflation		0	0
	64118	Personnel titulaire autres indemnités		731 292	731 292
	64131	Rémunération du personnel non titulaire		4 831 949	4 831 949
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités		1 218 029	1 218 029
	6417			12 588	12 588
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 080 903	2 080 903
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		811 640	811 640
	64731	Allocations de chômage versées directement		12 420	12 420
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.		40 000	40 000
	6475	Médecine du travail, pharmacie		120 000	120 000
	6488	Autres charges		142 779	142 779
	<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		<b>114 913 602</b>	<b>114 913 602</b>
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics		40 000	40 000
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		15 000	15 000
	65888	Charges autres		5	5
	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>55 005</b>	<b>55 005</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500	1 500
	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
		<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>136 725 222</b>	<b>136 725 222</b>

FONCTIONNEMENT - RECETTES

013	6479	Remboursements sur autres charges sociales		33 940	33 940
	<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		<b>33 940</b>	<b>33 940</b>
70	70888	Autres prestations des services		421 500	421 500
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		250 000	250 000
	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		50 000	50 000
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		550 000	550 000
	<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		<b>1 271 500</b>	<b>1 271 500</b>
73	7328	Autres fiscalités reversées		15 000 000	15 000 000
	<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
74	74718	Autres participations de l'état		0	0
	7473	Participations des départements		10 000 000	10 000 000
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement		12 956 943	12 956 943
	7478	Participations d'autres organismes		1 150 000	1 150 000
	<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>24 106 943</b>	<b>24 106 943</b>
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		10 142 708	10 142 708
	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>10 142 708</b>	<b>10 142 708</b>
77	7713	Libéralités reçues		0	0
	<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>50 555 091</b>	<b>50 555 091</b>

## PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

### INVESTISSEMENT - DEPENSES

			10 SERVICES COMMUNS	12 INCENDIE ET SECOURS	TOTAL BP
20	2031	Frais d'études		481 704	481 704
	2033	Frais d'insertion		16 500	16 500
	2051	Concessions et droits similaires		508 415	508 415
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0</b>	<b>1 006 619</b>	<b>1 006 619</b>
21	2128	Autres agencements & aménagements		800 000	800 000
	21318	Autres bâtiments publics		3 659 701	3 659 701
	21531	Réseaux d'adduction d'eau		0	0
	21538	Autres réseaux		950 000	950 000
	21561	Matériel roulant		5 593 079	5 593 079
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 467 834	2 467 834
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 959 037	1 959 037
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		0	0
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 752 436	1 752 436
	2184	Mobilier		0	0
	2188	Autres immobilisations corporelles	0	786 624	786 624
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0</b>	<b>17 968 711</b>	<b>17 968 711</b>
23	2312	Agencements et aménagements de terrains		1 000 000	1 000 000
	2313	Constructions		5 100 000	5 100 000
	238	Avances versées sur commandes		300 000	300 000
	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0</b>	<b>6 400 000</b>	<b>6 400 000</b>
		<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>25 375 330</b>	<b>25 375 330</b>

### INVESTISSEMENT - RECETTES

13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat		1 556 000	1 556 000
	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	401 383		401 383
	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions		0	0
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	200 000	325 000	525 000
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	700 000		700 000
	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>	<b>1 301 383</b>	<b>1 881 000</b>	<b>3 182 383</b>
		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 301 383</b>	<b>1 881 000</b>	<b>3 182 383</b>



# budget primitif rapport de présentation 2024

marseille.fr

---

